

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2021 à 20h30

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le dix décembre, s'est réuni dans la salle des mariages de l'hôtel-de-ville, sous la présidence de Monsieur Louis FEUVRIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35.

ETAIENT PRESENTS :

M. Louis FEUVRIER, Maire.

M. Eric BESSON, Mme Diana LEFEUVRE, M. Christophe HARDY, Mme Patricia RAULT, Mme Evelyne GAUTIER-LE BAIL, M. Serge BOUDET, Mme Isabelle COLLET, M. Jean-Christian BOURCIER, Mme Maria CARRE, Adjoints.

M. Jean-Claude RAULT, M. Patrick MANCEAU (*à partir du rapport n° 11*), Mme Patricia DESANNAUX, Mme Jocelyne DESANCE, M. Anthony FRANDEBOEUF, Mme Alice LEBRET, Mme Vanessa GAUTIER, Mme Aurélie BOULANGER, M. Arnaud BRIDIER, M. Alexis RABAUD, M. Mathieu MILESI, Mme Solène DELAUNAY (*à partir du rapport n° 10*), M. Antoine MADEC, M. Sylvain BOURGEOIS, Mme Hélène MOCQUARD, M. Anthony HUE, Mme Elsa LAFAYE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES :

M. Nicolas BRICHET, ayant donné pouvoir à M. Alexis RABAUD.
M. Patrick MANCEAU ayant donné pouvoir à M. Serge BOUDET (*jusqu'au rapport n° 10*).
M. Khaled BENMAKHLOUF, ayant donné pouvoir à Mme Jocelyne DESANCE.
M. Steve HOUSSARD, ayant donné pouvoir à Mme Vanessa GAUTIER.
Mme Allison DURAND, ayant donné pouvoir à Mme Solène DELAUNAY (*à partir du rapport n° 10*).
Mme Isabelle BIARD, ayant donné pouvoir à M. Sylvain BOURGEOIS.
Mme Solène DELAUNAY (*jusqu'au rapport n° 9*).
Mme Asia MARION.
Mme Virginie D'ORSANNE.
M. Jimmy BOURLIEUX.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Jean-Jacques BOUCHER, Directeur Général des Services.
M. Jean-François MARCAULT, Directeur des Finances et du Budget.
M. Olivier AUVRAY, Directeur des Services Techniques et de l'Environnement.
Mme Maryline PINSAULT, chargée des assemblées et du contrôle de légalité.

Le quorum est atteint.

M. Mathieu MILESI a été nommé secrétaire de séance.

Hommage à Monsieur Jean-Michel GUICHAOUA

Monsieur LE MAIRE : J'ai appris hier après-midi le décès de Jean-Michel GUICHAOUA, survenu à l'âge de 77 ans, des suites d'une longue maladie. Durant plus d'une dizaine d'années, il s'est battu contre la maladie avec beaucoup de courage et la force de caractère que nous lui connaissions.

Jean-Michel a été élu en mars 1983, et durant 25 ans, de 1983 à 2008, il a exercé les missions importantes d'adjoint aux travaux et à l'environnement aux côtés de Jacques FAUCHEUX.

Tout au long de ces quatre mandats, il a mis toute son énergie, toutes ses connaissances techniques dans la mise en œuvre de nombreux projets décidés par le conseil municipal, des projets d'aménagement urbain, comme la création du jardin du Val Nançon, le Forum de la Gare, ainsi que d'autres projets de construction d'équipements culturels, sportifs et de loisirs, comme les Ateliers, permettant d'améliorer les services proposés à nos concitoyens.

Il était à l'écoute des usagers et toujours disponible pour répondre aux nombreuses questions qui étaient posées au moment de la réalisation de tous ces projets.

Il a également présidé durant 25 ans la Commission d'Appel d'Offres avec toute la rigueur que nous lui connaissions.

Dans le cadre de sa délégation Jean-Michel, a été élu vice-président du Syndicat Mixte de Production d'Eau du Bassin Couesnon (dénommé Eau du Pays de Fougères), puis de 2001 à 2008, Président de ce syndicat mixte. Durant toutes ces années, il a œuvré avec détermination pour améliorer la desserte du Pays de Fougères en eau potable et pour distribuer une eau de qualité à tous nos concitoyens.

Ancien professeur de technologie au lycée Jean GUEHENNO, Jean-Michel était très attaché aux services publics qu'il a toujours défendus.

C'était un homme de conviction, sincère et fidèle à ses idées, se battant pour plus de justice sociale et de solidarité. Il a fait preuve d'un engagement constant dans les fonctions qu'il a assumées et a ainsi contribué à développer notre ville et son territoire.

J'adresse toutes nos condoléances à sa famille, et en mémoire de Jean-Michel GUICHAOUA, je vous demande de bien vouloir vous lever et observer une minute de silence.

Monsieur LE MAIRE : Avant d'aborder l'ordre du jour, je voulais vous faire état des conclusions du groupe de travail que nous avons mis en place à propos de la transmission et de la diffusion des séances du conseil municipal. Nous avons constitué ce groupe de travail lorsque nous avons voté le règlement intérieur du conseil municipal. Nous l'avons constitué de la manière suivante ; 6 représentants de la majorité : Eric Besson, Diana Lefeuvre, Jean-Christian Bourcier, Nicolas Brichet, Arnaud Bridier et moi-même et pour l'opposition : Sylvain Bourgeois, Anthony Hue, Virginie D'orsanne ou Jimmy Bourlieux l'un ou l'autre n'ayant pas fait le choix.

Nous nous sommes réunis à deux reprises, le 14 septembre et le 9 novembre 2021. Dans cette période de crise au cours de laquelle les citoyens ne pouvaient pas assister physiquement aux séances du conseil municipal, une retransmission audio en direct de chaque séance a été assurée par les services de la ville depuis fin 2020 via l'application Lifesize sur YouTube. Quelques dizaines de connexions ont été enregistrées à chaque séance, sachant qu'une personne pouvait se connecter plusieurs fois au cours d'une séance. A la suite des débats qui ont eu lieu au sein du groupe de travail, je voulais vous faire état des conclusions qui ont été adoptées à l'unanimité.

Premier point, il s'agit d'encourager la présence du public aux séances du conseil municipal, parce que c'est le meilleur moyen de prendre connaissance du fonctionnement du conseil municipal et de constater la manière dont les décisions sont prises et dont les débats peuvent concourir à la prise de décision. Vous savez que lors de chaque séance du conseil municipal je donne aussi la possibilité aux citoyens présents de prendre la parole lors de la suspension de séance.

Le deuxième point à propos duquel nous avons un accord unanime, c'est d'enregistrer les séances en audio et de les diffuser ensuite sur YouTube. La durée de présence de chaque enregistrement audio sur le site de la ville serait de six mois. Les commentaires ne seront pas possibles. Nous avons également prévu, et en particulier dans le contexte actuel, de maintenir la diffusion en direct telle que nous l'avons pratiquée depuis la fin de l'année 2020. Elle est de moins bonne qualité, mais c'est toujours une possibilité qui est offerte à nos concitoyens sachant que je viens d'indiquer que sur une période de six mois ils pourront bien évidemment prendre connaissance de l'ensemble de nos débats, ceux-ci étant enregistrés à partir des micros qui sont installés sur nos tables.

Ordre du jour

AFFAIRES FINANCIERES :

1. Budgets Primitifs 2022 - services de l'eau et de l'assainissement.
2. Tarifs 2022 – budgets eau et assainissement.
3. Budget principal – décision modificative 2021.04.
4. Budget eau – décision modificative 2021.02.
5. Budget assainissement – décision modificative 2021.04.
6. Autorisation à engager les dépenses d'investissement dans le cadre du budget primitif 2022 en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
7. Contrats départementaux de territoire – volet 3 (fonctionnement) – année 2022.
8. Provisions pour créances douteuses.
9. Participation complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale de Fougères.
10. Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du Pays de Fougères – rapport d'activité de l'année 2020.

AFFAIRES GENERALES :

11. Dérogation au repos dominical : calendrier 2022.
12. Demande de subvention marché d'automne – association Boutiques de la Haute-Ville.
13. Plan commerce et artisanat 2022-2026.

RESSOURCES HUMAINES :

14. Augmentation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022.
15. Evolution des modalités de mise en œuvre du télétravail à compter de janvier 2022.
16. Délibération annuelle autorisant le recrutement des agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2021.
17. Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle au COS pour une tombola solidaire.

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE :

18. Tarifs des services d'accueils périscolaires extrascolaires mise en place de majorations.
19. Restauration municipale – adhésion au groupement de commande d'acheteurs publics « Terres de sources ».
20. Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré – commune de Sens-de-Bretagne – année scolaire 2020-2021.

21. Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée du 1^{er} degré de Javené – année scolaire 2021-2022.
22. Aide au développement de la commune de Ouargaye – attribution de subvention de coopération.
23. Classes environnement de l'enfant – subventions aux écoles – année scolaire 2021-2022.
24. Espaces jeunes La Rencontre – avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de gestion et d'animation.
25. Action sociale enfance jeunesse services aux familles – approbation de la convention territoriale globale 2021-25 avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine.
26. Convention avec la Mutualité Sociale Agricole – habilitation à la consultation du quotient familial.
27. Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant – construction de locaux multi accueil – signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine.
28. Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant – locaux relais assistant maternel – signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine.

VIE ASSOCIATIVE – SPORT - CULTURE :

29. Demande d'aide à la diffusion de l'association Théâtre A Falgard pour la représentation de sa pièce « L'éducation de Rita ».
30. Subventions haut-niveau – saison sportive 2021/2022 – Pays de Fougères Basket / AGL Drapeau Fougères Football et Rugby Club Pays de Fougères.

AMENAGEMENT URBAIN :

31. Cession de terrain rue Colbert.
32. Cessions de terrains à AVELOUEST sur le site de Bertin.
33. Cessions de terrains à FOUGERES HABITAT sur le site de Bertin.
34. Autorisations du droit des sols - conditions générales d'utilisation de la saisine par voie électronique pour les autorisations de droit des sols.
35. Parking Bertin – rue de Nantes – désaffectation et déclassement du domaine public.
36. Lotissement du pont aux ânes - autorisation pour déposer le permis d'aménager.

ENVIRONNEMENT - TRAVAUX :

37. Convention pour l'aménagement de la parcelle AK939, propriété de la SCI « La Cristallerie de Bonabry », à usage de parking.
38. Convention d'ancrage et d'appui pour les appareils d'éclairage public.
39. Convention de raccordement pour une installation de consommation de puissance supérieure à 36 Kva pour la création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et des Patrimoines.
40. Convention de desserte en gaz naturel du lotissement de la Placardière.

41. Convention de travaux de modification des ouvrages de distribution publique de gaz rue Le Bouteiller.
42. Modification du barème des tarifs municipaux et fixation de tarifs afférents à la fourniture de panneaux et la mise en place de déviation.

QUESTIONS DIVERSES :

- Approbation de la liste des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation du tableau des marchés ou accords-cadres signés dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire et ses adjoints.

1. BUDGETS PRIMITIFS 2022 – SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 30 janvier 2020, la Ville de Fougères a délibéré pour exercer la délégation de gestion concernant la distribution d'eau potable et l'assainissement collectif sur le territoire de Fougères pour une durée d'au moins trois années en concluant avec Fougères Agglomération une convention de délégation.

A cette convention, il a été ajouté deux conventions de coopération : l'une avec la Commune de Lécousse pour la gestion de la distribution d'eau potable et de l'assainissement collectif. Une autre avec la Commune de Saint-Georges de Reintembault pour la gestion uniquement de l'assainissement collectif. Ces conventions sont retracées au sein d'un budget annexe pour la distribution d'eau potable et d'un budget annexe pour l'assainissement collectif.

Un suivi analytique a été mis en place pour retracer la comptabilité des différentes communes. Les budgets qui vous sont proposés ci-après sont la traduction comptable de ces conventions.

Ces budgets présentent :

- Les évolutions tarifaires proposées par la Ville de Fougères qui seront transmises pour approbation à Fougères Agglomération
- Les hypothèses de consommation utilisées
- Les investissements proposés

LE SERVICE DE L'EAU

A la suite du débat d'orientation budgétaire et de la signature de la convention de gestion passée avec Fougères Agglomération ainsi que celle relative à la convention de coopération avec la Commune de Lécousse, nous vous présentons les propositions suivantes :

- **Pour Fougères :**

- La diminution du tarif de la redevance de Fougères présentée lors du débat d'orientation : 1,443 € par m³ budgétaire soit une diminution de 5 %.
- Des consommations d'eau basées sur celles de l'année 2019, soit 1 054 000 m³
- Un programme de remplacement des réseaux de 821 000 €

- **Pour Lécousse, qui a retenu les propositions suivantes :**

- Un tarif de la redevance à 1,716 € par m³ ainsi qu'une part fixe de 55,59 €
- Des consommations d'eau basées sur celle de 2019, soit 122 000 m³

- Un programme de remplacement des réseaux de 120 000 €

A) LA SECTION D'EXPLOITATION

En 2021, la section d'exploitation du budget de l'eau s'équilibre à 3 008 900 €. HT.

1) Les dépenses de la section d'exploitation

Les dépenses prévisionnelles 2021 sont les suivantes :

	BP 2021	BP 2022	évolution	
			en valeur	en %
011 Charges à caractère général	1 195 828	1 237 000	41 172	3,62%
<i>Dont charges Fougères</i>	<i>1 005 800</i>	<i>1 097 000</i>	<i>91 200</i>	<i>9,28%</i>
<i>Dont charges Lécousse</i>	<i>190 028</i>	<i>140 000</i>	<i>-50 028</i>	<i>-32,44%</i>
012 Charges de personnel	580 000	590 000	10 000	1,99%
<i>Dont affectation Fougères</i>	<i>490 000</i>	<i>509 000</i>	<i>19 000</i>	<i>4,60%</i>
<i>Dont affectation Lécousse</i>	<i>90 000</i>	<i>81 000</i>	<i>-9 000</i>	<i>-10,00%</i>
014 Redevances reversées à l'Agence de l'eau	464 000	497 000	33 000	7,04%
<i>Dont reversement Fougères Agence de l'eau</i>	<i>408 000</i>	<i>435 000</i>	<i>27 000</i>	<i>6,51%</i>
<i>Dont reversement Lécousse Agence de l'eau</i>	<i>56 000</i>	<i>62 000</i>	<i>6 000</i>	<i>11,11%</i>
65 Admissions en non-valeur	20 000	20 000	0	0,00%
68 Provisions	0	20 000	20 000	
dépenses de gestion courante	2 259 828	2 364 000	104 172	4,89%
66 Charges financières	22 000	22 000	0	0,00%
<i>Dont Fougères</i>	<i>9 000</i>	<i>9 000</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>
<i>Dont Lécousse</i>	<i>13 000</i>	<i>13 000</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>
67 Charges exceptionnelles	100 000	100 000	0	0,00%
dépenses réelles de fonctionnement	2 381 828	2 486 000	104 172	4,75%
023 Virement à la section d'invt	206 172	92 900	-113 272	-46,89%
042 opérations d'ordres	430 000	430 000	0	0,00%
dépenses de fonctionnement	3 018 000	3 008 900	-9 100	-0,38%

L'augmentation constatée au chapitre 011 correspond d'une part à l'augmentation du prix de l'achat d'eau à Eau de Fougères (+ 5%) et d'autre part à celle du reversement de la redevance au syndicat mixte de gestion sur la base du montant constaté l'année N-1.

2) Les recettes de la section d'exploitation

Les recettes prévisionnelles 2021 sont les suivantes :

	BP 2021	BP 2022	évolution	
			en valeur	en %
013 Atténuations de charges	30 000	30 000	0	0,00%
70 Produits des services, du domaine et des ventes diverses	2 831 000	2 821 900	-9 100	-0,35%
<i>Dont ventes d'eau Fougères</i>	1 601 000	1 521 000	-80 000	-5,69%
<i>Dont ventes d'eau Lécousse</i>	284 000	302 000	18 000	6,36%
<i>Dont redevances perçues pour l'Agence de L'eau et syndicat Mixte de Gestion - Fougères</i>	510 000	618 000	108 000	26,02%
<i>Dont redevances perçues pour l'Agence de L'eau et syndicat Mixte de Gestion - Lécousse</i>	76 800	84 000	7 200	0,00%
74 Dotations, subventions et participations	0	0	0	0,00%
<i>Dont remboursement SMPBC</i>	0	0	0	0,00%
recettes de gestion courante	2 861 000	2 851 900	-9 100	-0,42%
77 Produits exceptionnels	7 000	7 000	0	0,00%
recettes réelles de fonctionnement	2 868 000	2 858 900	-9 100	-0,42%
042 opérations d'ordres	150 000	150 000	0	0,00%
recettes de fonctionnement	3 018 000	3 008 900	-9 100	-0,32%

L'augmentation des redevances + 108 000 € concernent l'agence de l'Eau et le Syndicat Mixte de Gestion. Elle est liée à l'ajustement des prévisions de redevances par rapport aux encaissements de l'année N-1. Pour rappel, ces redevances sont reversées directement aux établissements concernés.

La diminution du produit des ventes d'eau pour Fougères correspond à la diminution du tarif de l'eau en 2022.

B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 1 785 100 € HT y compris les dépenses d'ordre.

1) Les dépenses de la section d'investissement

	BP 2021	BP 2022	évolution	
			en valeur	en %
20 immobilisations incorporelles	78 000	250 000	172 000	220,51%
Dont Travaux Fougères	68 000	220 000	152 000	223,53%
Dont Travaux Lécousse	10 000	30 000	20 000	200,00%
21 immobilisations corporelles	88 000	241 100	153 100	173,98%
23 immobilisations en cours	799 000	994 000	195 000	24,41%
Dont Travaux Fougères	749 000	876 900	127 900	17,08%
Dont Travaux Lécousse	50 000	117 100	67 100	234,20%
total des dépenses d'équipement	965 000	1 485 100	520 100	53,90%
16 emprunts et dettes assimilées	80 000	80 000	0	0,00%
total des dépenses financières	80 000	80 000	0	0,00%
total des dépenses réelles d'investissement	1 045 000	1 565 100	520 100	49,77%
040 opérations d'ordres et de transferts entre sections	150 000	150 000	0	0,00%
041 opérations patrimoniales	50 000	70 000	20 000	40,00%
total des dépenses d'investissement	1 245 000	1 785 100	540 100	43,38%

En plus des crédits nécessaires au remboursement du capital de la dette et pour la réalisation du programme pluriannuel d'investissement (ci-après en annexe), les principales autres dépenses sont les suivantes :

- Changement du logiciel de suivi et facturation : 90 000 €
- Programme annuel travaux sur marché à bon de commande : 60 000 €
- Diagnostic du réseau d'eau potable – modélisation du réseau : 130 000 €
- Acquisition de loggers (oreilles acoustiques) supplémentaires : 12 700 €
- Remplacements Véhicules (véhicule tournée ; mini pelle ; camion transports) : 147 000 €
- Matériel technique et informatique : 21 400 €

3) Les recettes de la section d'investissement

	BP 2021	BP 2022	évolution	
			en valeur	en %
13 subventions d'investissement reçues	42 210	80 000	37 790	89,53%
total des recettes d'équipement	42 210	80 000	37 790	89,53%
16 emprunts et dettes assimilées	507 618	1 099 200	591 582	116,54%
27 autres immobilisations financières	9 000	13 000	4 000	44,44%
total des recettes financières	516 618	1 112 200	595 582	115,28%
total des recettes réelles d'investissement	558 828	1 192 200	78 339	14,02%
021 virement de la section de fonctionnement	206 172	92 900	-113 272	-54,94%
040 opérations d'ordres et de transferts entre sections	430 000	430 000	0	0,00%
041 opérations patrimoniales	50 000	70 000	20 000	40,00%
total des recettes d'investissement	1 245 000	1 785 100	540 100	43,38%

Les recettes d'investissement comptabilisent :

- les amortissements des immobilisations 430 000 €
- le virement de la section de fonctionnement 92 900 €
- Une subvention de l'Agence de l'Eau pour un diagnostic du réseau d'eau potable.....65 000 €
- l'inscription prévisionnelle d'emprunts nouveaux..... 1 114 200 €
- un remboursement de dette (capital) par Eau – Pays de Fougères se rapportant aux emprunts déjà souscrits au titre de la compétence production d'eau 13 000 €
- opérations d'ordre patrimoniales (avances sur marchés)..... 70 000 €

LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

A la suite du débat d'orientation budgétaire et de la signature de la convention de gestion passée avec Fougères Agglomération ainsi que celles concernant les conventions de coopération avec la Commune de Lécousse et la Commune de Saint George de Reintembault, nous vous présentons les propositions suivantes :

- **Pour Fougères :**

- La baisse du tarif de la redevance de Fougères annoncée lors du débat d'orientation budgétaire : 1,066 € par m³ soit une diminution de 20 %.
- Des consommations d'eau basées sur les volumes de l'année 2019, soit :
 - Domestiques : 770 000 m³
 - Industriels : 290 000 m³
 - Extérieurs : 107 000 m³
- Un programme de remplacement des réseaux de 1 024 000 €

- **Pour Lécousse :**

- Un tarif identique à 2021 de 1,776 € par m³
- Des consommations d'eau basées sur celles de 2019, soit 122 000 m³
- Un programme de remplacement des réseaux de 182 000 €

- **Pour Saint Georges de Reintembault :**

- Des tarifs identiques à 2021 :
 - une part fixe de 45,90 €
 - une part variable du tarif à 2,116 €/m³
- Des consommations d'eau basées sur la moyenne des trois dernières années, soit 29 500m³

A) LA SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation s'équilibre à 1 641 000 € HT.

1) Les dépenses de la section d'exploitation

Les dépenses prévues en 2022 sont les suivantes :

	BP 2021	BP 2022	évolution	
			en valeur	en %
011 Charges à caractère général	627 000	630 000	3 000	0,48%
<i>Dont charges - Fougères</i>	580 000	583 000	3 000	0,52%
<i>Dont charges - Lécousse</i>	25 000	25 000	0	0,00%
<i>Dont charges - Saint georges de Reintembault</i>	22 000	22 000	0	0,00%
012 Charges de personnel	480 000	490 000	10 000	2,08%
65 Admissions en non-valeur	30 000	30 000	0	0,00%
68 Provisions	0	13 000	13 000	
dépenses de gestion courante	1 137 000	1 163 000	26 000	2,29%
66 Charges financières	38 000	38 000	0	0,00%
67 Charges exceptionnelles	20 000	20 000	0	0,00%
dépenses réelles de fonctionnement	1 195 000	1 221 000	26 000	2,18%
023 Virement à la section d'invt	415 000	40 000	-375 000	-90,36%
042 opérations d'ordres	380 000	380 000	0	0,00%
dépenses de fonctionnement	1 990 000	1 641 000	-349 000	-17,54%

Les recettes de la section d'Exploitation

Les recettes attendues en 2022 sont les suivantes :

		BP 2021	BP 2022	évolution	
				en valeur	en %
013	Atténuations de charges	2 000	2 000	0	0,00%
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	1 960 000	1 611 000	-349 000	-17,81%
	<i>Dont redevance assainissement - Fougères</i>	<i>1 718 000</i>	<i>1 399 000</i>	<i>-319 000</i>	<i>-18,57%</i>
	<i>Dont redevance assainissement - Lécousse (hors part fougères)</i>	<i>83 000</i>	<i>92 000</i>	<i>9 000</i>	<i>10,84%</i>
	<i>Dont redevance assainissement - Saint georges de Reintembault</i>	<i>79 000</i>	<i>79 000</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>
75	Autres produits de gestion courante	1 000	1 000	0	0,00%
	recettes de gestion courante	1 963 000	1 614 000	-349 000	-17,78%
77	Produits exceptionnels	0		0	
	recettes réelles de fonctionnement	1 963 000	1 614 000	-349 000	-17,78%
042	opérations d'ordres	27 000	27 000	0	0,00%
	recettes de fonctionnement	1 990 000	1 641 000	-349 000	-17,54%

Schéma budgétaire – traitement de la redevance assainissement de la Commune de Lécousse

Schéma budgétaire avant la délégation – 2017-2019

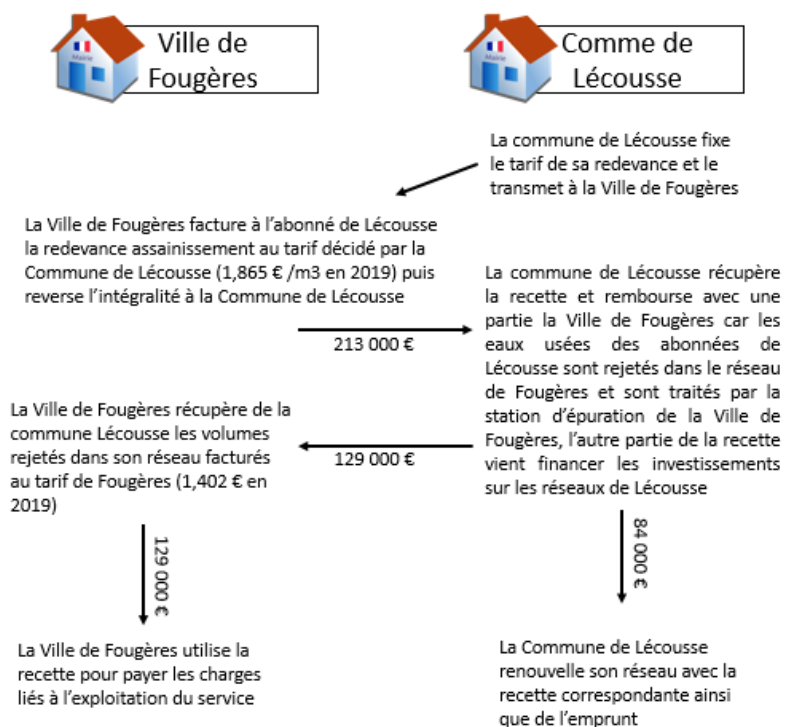
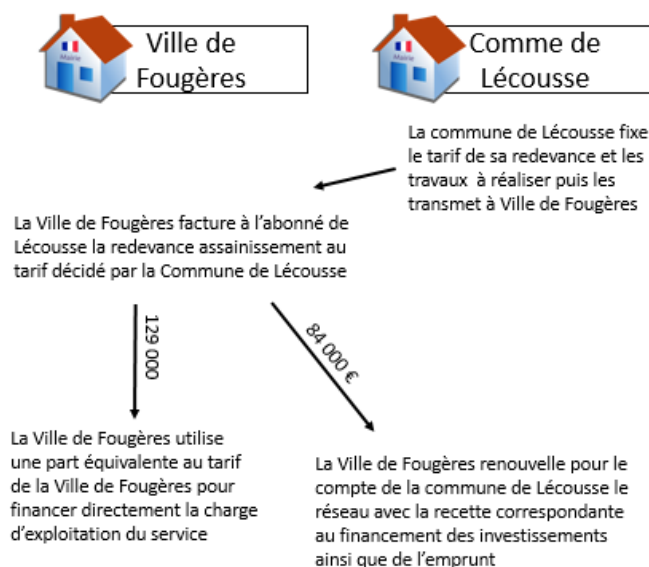


Schéma budgétaire après la délégation – 2020-2022



B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 1 990 000 € HT

1) Les dépenses réelles de la section d'investissement

Ces dépenses s'élèvent à 1 913 000 € :

		BP 2021	BP 2022	évolution	
				en valeur	en %
20	immobilisations incorporelles	145 000	300 000	155 000	106,90%
21	immobilisations corporelles	126 000	200 000	74 000	58,73%
23	immobilisations en cours	1 064 000	1 283 000	219 000	20,58%
	<i>Dont travaux - Fougères</i>	994 000	1 098 200	104 200	10,48%
	<i>Dont travaux - Lécousse</i>	60 000	182 000	122 000	203,33%
	<i>Dont travaux - Saint georges de Reintembault</i>	10 000	2 800	-7 200	-72,00%
	total des dépenses d'équipement	1 335 000	1 783 000	448 000	33,56%
16	emprunts et dettes assimilées	130 000	130 000	0	0,00%
	total des dépenses financières	130 000	130 000	0	0,00%
	total des dépenses réelles d'investissement	1 465 000	1 913 000	448 000	30,58%
040	opérations d'ordres et de transferts entre sections	27 000	50 000	23 000	85,19%
041	opérations patrimoniales	50 000	27 000	-23 000	-46,00%
	total des dépenses d'investissement	1 542 000	1 990 000	448 000	29,05%

En plus des crédits nécessaires au remboursement du capital de la dette et pour la réalisation du programme pluriannuel d'investissement (ci-après en annexe), les principales autres dépenses sont les suivantes :

- Diagnostic du réseau d'eaux usées et géo-référencement classe A : 230 000 €
- Diagnostic amont RDSE (Réduction des substances dangereuses dans l'eau) : 70 000 €
- Programme annuel - extensions, grosses réparations, demande de branchements : 70 000 €
- Centrifugeuse et filière Boues Activées (BA1) : 35 000 €
- Matériel technique : 10 000 €
- Achat d'un véhicule aménagé pour interventions extérieures : 55 000 €
- Remplacement pompe et remplacement des portes métalliques : 30 000 €

2) Les recettes de la section d'investissement

	BP 2021	BP 2022	évolution	
			en valeur	en %
13 subventions d'investissement reçues	73 000	150 000	77 000	105,48%
total des recettes d'équipement	73 000	150 000	77 000	105,48%
16 emprunts et dettes assimilées	624 000	1 370 000	746 000	119,55%
total des recettes financières	624 000	1 370 000	746 000	119,55%
total des recettes réelles d'investissement	697 000	1 520 000	823 000	118,08%
021 virement de la section de fonctionnement	415 000	40 000	-375 000	-90,36%
040 opérations d'ordres et de transferts entre sections	380 000	380 000	0	
041 opérations patrimoniales	50 000	50 000	0	
total des recettes d'investissement	1 542 000	1 990 000	448 000	29,05%

Les recettes d'investissement enregistrent :

- les subventions de l'agence de l'eau : 150 000 €
- le virement provenant de la section d'exploitation : 40 000 €
- les amortissements des immobilisations : 380 000 €
- la réalisation prévisionnelle d'emprunts nouveaux..... 1 370 000 €

Avec l'avis favorable de la Commission des Finances, ressources humaines et organisation des services, il vous est proposé :

- d'approuver les budgets primitifs 2022 des Services de l'Eau et de l'Assainissement, tels qu'exposés ci-dessus ;
- d'approuver pour le Service de l'Eau, un tarif de la redevance à 1,443 € par m³
- d'approuver pour le Service d'Assainissement, un tarif de la redevance à 1,066 € par m³.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Evolution de la facture payée par l'utilisateur

entre 2021 et 2022

(pour 120 m3)

EAU

	2021	2022	Evolution en €	Evolution en %
Tarif Service Eau	182,28€	173,16€	-9,12€	- 5,00%
Redevance Agence Eau (lutte pollution)	36,00€	36,00€	0,00€	0,00%
Redevance Syndicat Mixte de Gestion	20,40€	20,40€	+ 0,00	+ 0,00%
Entretien de compteur	12,34€	12,34€	0,00€	0,00%
TOTAL H.T.	251,02€	241,90€	-9,12€	- 3,63%
TVA 5,5 %	13,81€	13,31€	-0,50€	- 3,63%
TOTAL T.T.C.	264,83€	255,21€	-9,62€	- 3,63%

ASSAINISSEMENT

	2021	2022	Evolution	Evolution
Tarif Service Assainissement	159,84€	127,92€	-31,92€	- 19,97%
Redevance Agence Eau (modernisation réseaux)	18,00€	18,00€	0,00€	0,00%
TOTAL H.T.	177,84€	145,92€	-31,92€	- 17,95%
TVA 10 %	17,78€	14,59€	-3,19€	- 17,95%
TOTAL T.T.C.	195,62€	160,51€	-35,11€	- 17,95%

TOTAL FACTURE

	2021	2022	Evolution	Evolution
TOTAL T.T.C.	460,45€	415,72€	-44,73€	- 9,72%

Variation
Prix au m3 3,84€ 3,46€

BUDGET DE L'EAU

PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS DES RESEAUX 2022-2024

Programmes	2022	2023	2024
PLACE DE LA DOUVE	32 000 €		
RUE DE LA BARRIERE DU MAINE	60 000 €		
RUE DUGUAY-TROUIN	130 000 €		
RESIDENCE DE LA CHATTIERE	121 000 €		
CHEMIN DU PÂTIS	40 000 €		
RUE GUSTAVE FLAUBERT	64 000 €		
RUE DU PÈRE MAUNOIR	56 000 €		
RUE PIERRE ET MARIE CURIE	56 000 €		
AVENUE GEORGES POMPIDOU (Carrefour du Croissant à rue Paul Féval)	97 000 €		
RUE DU GENERAL CHANZY	165 000 €		
RESIDENCE BEAUMANOIR		261 000 €	
RUE BADMUNSTEREIFEL		96 000 €	
RUE D'ASHFORD		31 000 €	
RUE DE BEAUVALLON		110 000 €	
RUE DE PARIS		33 000 €	
BOULEVARD DES DEPORTES		112 000 €	
RUE HUGUETTE GALLAIS		78 000 €	
Av. GEORGES POMPIDOU (Cité des Gaudelees)		29 000 €	
RUE GASTON CORDIER			60 000 €
RUE DE VERDUN/PLACE LARIBOISIERE			124 000 €
BOULEVARD MICHEL COINTAT (Frères Dévéria à l'Ecartelée)			90 000 €
RUE JULES FERRY (<i>travaux après le PEM</i>)			96 000 €
RUE DE LA PROVIDENCE/PLACE DU MARCHIX			25 000 €
RUE BALZAC			39 000 €
RUE DES FONTAINES DU PARC			40 000 €
RUE DE COURSEULES			38 000 €
RUE DE CARENTAN			50 000 €
RUE DE SAINT HILAIRE			58 000 €
LOTISSEMENT LA HUNAUDAIS			140 000 €
TOTAL GENERAL	821 000 €	750 000 €	760 000 €

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

PROGRAMME PLURIANNELE DES INVESTISSEMENTS 2022-2024

Programmes	2022	2023	2024
PLACE DE LA DOUVE (100m - Grès DN150)	37 000 €		
RUE DES JARDINS (AC - DN200 - 176m)	70 000 €		
RUE PIERRE ET MARIE CURIE	58 000 €		
RUE GUSTAVE FLAUBERT	132 000 €		
RUE DU PÈRE MAUNOIR	59 000 €		
RUE DUGUAY TROUIN	286 000 €		
RESIDENCE CHATTIERE	100 000 €		
AVENUE GEORGES POMPIDOU (Rue Paul Féval au Croissant)	102 000 €		
RUE DU GENERAL CHANZY (450m - DN200Grès)	180 000 €		
RUE ALFRED DE MUSSET (250m - DN200 Grès)		100 000 €	
CHEMIN ROBINSON		250 000 €	
RUE DU GUE LANDRY (370m)		148 000 €	
PLACE DE LA REPUBLIQUE (PEM) - (AC)		82 000 €	
RUE DES FEUTERIES (partie basse - DN300AC)		52 000 €	
RUE DE NANTES (N°73 à Rue Clos Pichon)		159 000 €	
RUE DE NANTES (Rue du Clos Pichon à N°149)		184 000 €	
IMPASSE PASTEUR (65m - DN200Grès)			28 000 €
RUE PASTEUR (450m - divers matériaux dont AC - DN300)			168 000 €
RUE JULES FERRY			130 000 €
BOULEVARD JEAN JAURES			171 000 €
RUE GASTON CORDIER			66 000 €
PLACE LARIBOISIERE			39 000 €
BOULEVARD MICHEL COINTAT (Frères Duvéria à l'Ecartelée)			100 000 €
RUE BALZAC			39 000 €
TOTAL	1 024 000 €	975 000 €	741 000 €

Tarifs 2022

EAU

Prix (au m3)

	2021	2022
Redevance Ville de Fougères	1,519 €	1,443 €
Organismes publics :		
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,30 €	0,30 €
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0,15 €	0,15 €
Syndicat Mixte de Gestion	0,17 €	0,17 €

ASSAINISSEMENT

Prix (au m3)

	2021	2022
Redevance Ville de Fougères	1,332 €	1,066 €

Monsieur LE MAIRE : Je remercie l'ensemble des services de la ville qui met en œuvre les décisions du conseil municipal, en particulier le directeur général, le directeur des finances, le directeur des services techniques, ainsi que l'ensemble du service de l'eau et de l'assainissement.

Lors de notre précédente réunion, nous avons retenu certaines orientations. Celles-ci sont traduites dans le document qui vous a été remis. Vous savez que nous assurons ce service dans le cadre d'une délégation qui nous a été confiée par Fougères Agglomération. Nous assurons aussi ce service de distribution de l'eau en faveur de la commune de Lécousse. Quant au service de l'assainissement il intervient également sur les deux communes de Lécousse et de Saint-Georges-de Reintembault.

Vous avez pu constater que nous proposons une diminution du tarif de la redevance eau potable de 5 % et retenons comme hypothèse les consommations d'eau potable constatées en 2019 (puisque l'année 2020 est une année particulière) et un programme de renouvellement des réseaux d'eau potable important de 821 000 €, plus élevé que les années passées.

Nous avons repris également les hypothèses de la commune de Lécousse et c'est à partir de ces éléments que nous avons construit l'ensemble du budget. Vous avez un certain nombre de tableaux qui font état des dépenses prévisionnelles d'exploitation.

Les charges à caractère général augmentent de 91 200 €, du fait de l'accroissement du prix d'achat de l'eau fourni par Eau Pays de Fougères de 5 %. Le virement à la section d'investissement est réduit en raison de la baisse de 5 % de la redevance.

Pour ce qui concerne les recettes, celles des ventes d'eau diminuent de 80 000 €.

La section d'investissement s'équilibre à 1 785 700 €, plus élevée que l'année précédente, tout simplement parce que nous avons prévu, comme nous l'avons souligné lors de notre réunion d'examen des orientations budgétaires, de lancer un diagnostic pour lequel nous aurons une aide de l'agence de l'eau de 50 %. Nous avons aussi prévu d'augmenter les travaux de renouvellement des canalisations de 127 000 €, de changer le logiciel de suivi de facturation (90 000 €) et de remplacer quelques véhicules.

Pour ce qui concerne les recettes de la section d'investissement, l'équilibre est assuré notamment par la reprise des amortissements à hauteur de 430 000 € et l'inscription d'un emprunt de 1 114 000 € qui sera mobilisé en partie. Lorsque nous voterons le compte administratif, nous ferons état d'un excédent qui pourra financer une partie des travaux.

Quant au budget d'assainissement, vous savez que nous proposons une réduction de 20 % de la redevance et prévoyons un programme de remplacement des canalisations de plus d'un million d'euros. Nous reprenons aussi les éléments budgétaires de Lécousse et de Saint-Georges-de-Reintembault.

La section d'exploitation s'équilibre à 1 640 000 € et présente un maintien des charges à caractère général, ainsi que des charges de personnel. Mais en raison de la baisse de la redevance, le virement à la section d'investissement, c'est-à-dire les moyens financiers que nous dégageons au titre de la section d'exploitation pour financer nos investissements, est en baisse par rapport à l'année précédente.

Les recettes de la section d'exploitation sont en baisse de 319 000 € par rapport à l'année précédente.

Pour ce qui concerne l'investissement, les dépenses s'équilibrent à plus d'1 900 000 €. Nous vous proposons d'inscrire un diagnostic du réseau d'eaux usées pour un montant de 230 000 € et un diagnostic des substances dangereuses dans l'eau à hauteur de 70 000 €. Chaque année nous inscrivons des dépenses pour la réalisation de réparations de branchements et le remplacement de canalisations.

Les recettes de la section d'investissement seront les suivantes :

Une subvention de l'agence de l'eau à hauteur de 150 000 € pour financer les deux diagnostics, des amortissements pour 380 000 € et une inscription prévisionnelle d'emprunt de 1 370 000 €, sachant que là aussi nous constaterons à la fin de l'année 2021 un excédent d'environ 3 millions d'euros qui pourra nous permettre de financer nos travaux sans faire appel à l'emprunt.

Dans le dossier nous présentons un exemple de facture pour une consommation de 120 m³ d'eau par an. Vous voyez que sur les bases que nous venons de définir, la baisse serait de 44,73 €. La facture passerait de 460,45 € à 415,72 €. Nous avons également joint le programme pluriannuel d'investissement que nous avons déjà examiné lors de notre précédente réunion.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. TARIFS 2022 – BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il vous est proposé avec l'avis favorable de la Commission Finances, ressources humaines et organisation des services, de voter les tarifs relatifs à divers services et prestations du Service de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Fougères.

Ces tarifs seront transmis pour vote à Fougères Agglomération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE 2021.04

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire d'ajouter des inscriptions pour réaliser les provisions demandées par le comptable. Pour équilibrer la DM, des crédits en fonctionnement sont ajustés au niveau du chapitre 011 - charges à caractère général.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la Commission Finances, ressources humaines et organisation des services, de voter les crédits de la décision modificative.

Dépenses de fonctionnement :

- Article 6817, chap 68 : + 8 000 €
- Article 6068, chap 011 : - 8 000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. BUDGET EAU - DECISION MODIFICATIVE 2021.02

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire d'ajouter des inscriptions pour réaliser les provisions demandées par le comptable. Pour équilibrer la DM, des crédits en fonctionnement sont ajustés au niveau du chapitre 011 - charges à caractère général. Par ailleurs, il est nécessaire d'ajouter 5 000 € en remboursement d'emprunt afin de régler les dernières échéances sur l'exercice.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la Commission Finances, ressources humaines et organisation des services, de voter les crédits de la décision modificative.

Dépenses de fonctionnement :

- Article 6817, chap 68 : + 17 000 €
- Article 605, chap 011 : - 17 000 €

Dépenses d'investissement :

- Article 1641, chap 16 : + 5 000 €
- Article 2315, chap 23 : - 5 000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE 2021.04

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire d'ajouter des inscriptions pour réaliser les provisions demandées par le comptable. Pour équilibrer la DM, des crédits en fonctionnement sont ajustés au niveau du chapitre 011 - charges à caractère général.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la Commission Finances, ressources humaines et organisation des services, de voter les crédits de la décision modificative.

Dépenses de fonctionnement :

- Article 6817, chap 68 : + 13 000 €
- Article 6063, chap 011 : - 13 000 €

ADOpte A L'UNANIMITE

6. AUTORISATION A ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2022 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1612.1) prévoit que "*jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, par autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent*".

L'adoption d'une telle délibération permet à l'administration de pas retarder la réalisation d'études et de travaux ainsi que d'assurer une continuité de service entre la fin de l'exercice et le vote du budget.

Aussi, il est proposé à l'assemblée, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services d'autoriser et jusqu'au vote du prochain budget, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les autorisations sont les suivantes :

A la demande de la trésorerie et à titre informatif afin de faciliter la saisie dans son logiciel, il est joint en annexe une liste détaillée des crédits ouverts avec un détail par article.

Chapitre	Crédits ouverts en 2021 (BP +DM) Hors AP/CP	Plafond d'ouverture anticipée des crédits en 2022	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissement en 2022
16 (art 165)	1 000 €	250 €	250 €
20	1 300 540 €	325 135 €	325 135 €
204	500 200 €	125 050 €	125 050 €
21	2 803 476 €	700 869 €	700 869 €
23	4 294 083 €	1 073 521 €	1 073 521 €
27	2 700 €	675 €	675 €
45	30 000 €	7 500 €	7 500 €
Total	8 931 999 €	2 233 000 €	2 233 000 €

Annexe : liste des crédits ouverts avec un détail par article (à titre informatif)

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en 2022
Nature	B.P.	
202 - FRAIS DOCUMENTS D'URBANISME	0 €	0 €
2031 - FRAIS D'ETUDES	1 038 540 €	259 635 €
2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMIL.	262 000 €	65 500 €
Total	1 300 540 €	325 135 €

204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en 2022
Nature	B.P.	
2041582 - SUBV AUTRE GRP / BAT INSTAL	190 000 €	47 500 €
204182 - SUBV EQUIPEMENT	0 €	0 €
20421 - SUBV EQUIPEMENT BIENS MOBILIERES	71 000 €	17 750 €
20422 - SUBV EQUIPEMENT BATIMENTS	239 200 €	59 800 €
Total	500 200 €	125 050 €

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en 2022
Nature	B.P.	
2111 - TERRAINS NUS	255 955 €	63 989 €
2115 - TERRAINS BATIS	3 000 €	750 €
2121 - PLANTATIONS D'ARBRES	20 000 €	5 000 €
2128 - AUTRES AGENCTS ET AMENAGTS	30 000 €	7 500 €
21312 - BATIMENTS SCOLAIRES	176 345 €	44 086 €
21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	108 131 €	27 033 €
2135 - INST, AGENCT, AMENAGT CONST	39 000 €	9 750 €
2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS	318 000 €	79 500 €
2152 - INSTALLATION DE VOIRIE	375 400 €	93 850 €
21568 - AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE	6 500 €	1 625 €

21571 - MATERIEL ROULANT	140 000 €	35 000 €
21578 - AUTRE MATERIEL	8 000 €	2 000 €
2158 - INST,MAT OUTIL TECH AUTRES	594 456 €	148 614 €
2168 - COLLECTIONS-OEUVRES ART AUTRES	85 600 €	21 400 €
2182 - AUT. IMMOS CORPO MAT TRANSPORT	78 000 €	19 500 €
2183 - AUT.IMMOS CORPO BUREAU INFOR.	384 000 €	96 000 €
2184 - AUT. IMMOS CORPO MOBILIER	84 610 €	21 153 €
2188- AUT. IMMOS CORPO AUTRES	96 479 €	24 120 €
Total	2 803 476 €	700 869,00 €

23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en 2022
Nature	B.P.	
2312 - AMENAGEMENTS DE TERRAINS	472 000 €	118 000 €
2313 - IMMO EN COURS CONSTRUCTIONS	577 872 €	144 468 €
2315 - IMM EN COURS INSTAL MAT ET OUT	3 199 811 €	799 953 €
2316 - IMM REST COLL ET OEUVRES D ART	44 400 €	11 100 €
2318 - AUTRES IMM CORPORELLES	0 €	0 €
238 - AV ET AC VERSES S/C IMM CORP	0 €	0 €
Total	4 294 083 €	1 073 521 €

27 - AUTRES IMMO FINANCIERES		Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en 2022
Nature	B.P.	
272 - TITRES IMM (DROITS DE CREANCE)	0 €	0 €
274 - AUT IMM FINANCIERES PRETS	2 700 €	675 €
Total	23 000 €	675 €

454101 - TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE		Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en 2022
Nature	B.P.	
4541 - TVX EFFECTUES D'OFFICE - DEP	30 000 €	7 500 €
Total	30 000 €	7 500 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE TERRITOIRE – VOLET 3 (FONCTIONNEMENT) – ANNEE 2022

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

En 2022, les projets éligibles aux contrats départementaux de territoire (volet 3 - tiers publics fonctionnement) concernent : « toute action ou manifestation relevant de l'inclusion sociale, du bien vieillir ensemble, l'enfance et la jeunesse, l'accès à la culture et au sport pour tous, l'équilibre territorial, le développement durable et la transition énergétique ».

Concernant la ville de Fougères, deux actions pourraient être proposées à l'inscription du volet 3 (tiers publics) pour 2022 :

La campagne d'attractivité touristique et culturelle du territoire sur 2022

En 2022, La ville de Fougères souhaite soutenir son territoire par le biais du développement de son offre culturelle et touristique. Afin de répondre à ces objectifs, des animations, dans le château et autour du château (spectacle tous les jeudis soirs, exposition "Place aux arts", spectacles de rues, cinéma de plein air, exposition ...) seront organisées par la ville de Fougères. Ces animations estivales sont proposées de juin à septembre. Elles seront gratuites et ouvertes à tous les habitants du Pays de Fougères ainsi qu'aux visiteurs et touristes séjournant à Fougères et dans les communes environnantes.

De plus, la ville de Fougères se doit de communiquer pour développer l'activité économique du Pays de Fougères et attirer les touristes. Elle réalisera donc au niveau régional et national, une campagne de communication à travers différents supports (affiches, insertions dans la presse spécialisée nationale et régionale). Cette opération permettra d'attirer les visiteurs sur le territoire.

Le budget total est évalué à 180 000 € et une subvention de 25 % est sollicitée, soit 45 000 €.

Les jardins féériques 2022

La ville de Fougères renouvelle pour la période de Noël son événement de « Jardins Féériques ». La commune réunit des partenaires divers à travers ce projet (les communes du pays de Fougères labellisées Ville et villages fleuris, des entités scolaires, des associations, fleuristes et paysagistes du pays de Fougères...).

Les objectifs poursuivis en 2022, sont de renforcer l'engouement et la notoriété de l'opération et d'accentuer la coopération avec les partenaires pour permettre une édition riche en 2022 afin de dynamiser l'attractivité du Pays de Fougères. Il s'agit également de proposer aux habitants un événement festif et convivial permettant de créer du lien entre les différentes générations.

Le budget est évalué à 60 000 € et une subvention de 25 % est sollicitée, soit 15 000 €.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services de voter l'inscription des projets de la ville de Fougères au volet 3 du contrat de territoire et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes et à signer tous les documents s'y rapportant.

Madame MOCQUARD : Ces contrats départementaux de territoire apportent depuis maintenant 15 ans un soutien financier. Le département accompagne les initiatives locales en lien avec chaque agence départementale. L'objectif est d'accompagner la réalisation de projets à partir des besoins des territoires, en prenant en compte les spécificités locales et les évolutions démographiques. Le département dit que : « *Les contrats départementaux de territoire doivent permettre à chaque territoire de mener des actions et proposer des équipements de nature à répondre au mieux aux attentes et aux besoins de sa population* ».

La troisième génération des contrats départementaux de territoire met l'accent sur l'inclusion sociale, le bien vieillir ensemble, les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, l'accès à la culture et au sport pour tous et aussi le développement durable et la transition énergétique. Donc le choix est fait ici de demander une subvention qui concerne l'attractivité de la ville, des animations au château l'été, au jardin public l'hiver et une campagne de communication.

Nous constatons qu'une fois encore ces animations concernent le quartier du château et du centre-ville, quid des animations dans les quartiers populaires de Fougères. Pourquoi et toujours cibler l'attractivité touristique qui certes est nécessaire, mais d'autres besoins sur la ville le sont tout autant ? Les contrats de territoire doivent répondre aux besoins de la population. Il pourrait être intéressant de proposer des projets ou des investissements pour une population de plus en plus nombreuse à Fougères, les personnes âgées.

En effet, la population de Fougères vieillit, 30 % de notre population a plus de 65 ans et le vieillissement de la population va croître encore ces prochaines années.

Il est urgent que la municipalité démultiplie les réponses pour ses populations : prévention, santé, lutte contre l'isolement, accompagnement social. Nous savons que le CCAS s'y attelle, il serait intéressant prioritairement que des subventions soient demandées au département pour cette population, afin de mettre en œuvre des actions concrètes et que la ville puisse obtenir, comme nous l'avions proposé dans notre programme, le label : « *Ville amie des aînés* » en s'engageant à prendre en compte l'expérience des habitants âgés pour améliorer la qualité de vie au quotidien.

Madame GAUTIER-LE BAIL : Je précise que les animations qui ont lieu au château l'été ou bien les jardins féériques, sont des animations tous publics, accessibles, gratuites et qui apportent un service essentiellement aux habitants du Pays de Fougères. Ces animations intergénérationnelles permettent de développer le lien social dans notre territoire. Donc je crois qu'en réalisant ces animations, c'est aussi du social au-delà de l'animation culturelle, voire même touristique.

Monsieur LE MAIRE : J'ajoute que le contrat départemental de territoire est constitué de trois volets, mais deux concernent notre territoire.

Un volet 2 qui vise à financer des investissements. Nous avons eu l'occasion d'en proposer au niveau de notre territoire. Des projets sociaux ou de solidarité, je pense en particulier aux bâtiments que nous avons rénovés pour héberger les restos du cœur et l'épicerie sociale.

Le volet 3 est relatif au fonctionnement et vise, dans le cas qui est le nôtre, à aider en majorité des associations. Ce contrat est signé par le conseil départemental avec Fougères Agglomération et les communes. Chacune des communes, comme des associations, peut proposer des projets qui sont analysés par un comité composé de représentants du conseil départemental et des communes de Fougères Agglomération. Nous, nous proposons de manière générale que les associations puissent bénéficier des aides au titre de ce contrat. Quant à la ville, elle présente deux ou trois projets qui concernent l'ensemble du Pays de Fougères.

J'ajoute que le conseil départemental a une compétence forte en matière de politique sociale. Il intervient en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, au titre de l'aide sociale à l'enfance, de l'insertion sociale. Nous nous tournons donc vers le conseil départemental lorsque nous menons des actions dans tous ces domaines. Nous intervenons auprès du conseil départemental et demandons sa participation dans la mise en œuvre de projets relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées. En plus, si nous allions dans votre sens, ce serait autant de moyens financiers que des associations ne pourraient percevoir. Il faut aussi que vous assumiez cela quand vous suggérez de faire davantage appel au contrat départemental de territoire.

J'ajoute que les deux projets que nous présentons visent en particulier à renforcer la dynamique en terme d'animation, de développement culturel et touristique. Les jardins féériques contribuent aussi à développer le lien social et les activités commerciales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Isabelle COLLET

Le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il s'agit des restes en cours à recouvrer malgré les diligences réalisées par le comptable public.

Pour rappel, La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige à constituer une réserve financière. La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque, cela pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

Dans ce cadre, la trésorerie a informé la collectivité de nouveaux contrôles automatisés d'HELIOS, le logiciel de la DGFIP, sur le contrôle de la dépréciation des créances de plus de deux ans. Son objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.

HELIOS détecte une anomalie si le solde des provisions n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, pour cette année de constituer des provisions à partir des informations communiquées par le comptable et selon le seuil de 15 % avec la répartition suivante :

Pour le budget principal :

- un mandat d'ordre mixte au 6817, contrepartie compte 4911 pour 7 597,26 €.

Pour le budget eau :

- un mandat d'ordre mixte au 6817, contrepartie compte 491 pour 13 817,92 €.
- un mandat d'ordre mixte au 6817, contrepartie compte 496 pour 3 228,58 €.

Pour le budget assainissement :

- un mandat d'ordre mixte au 6817, contrepartie compte 491 pour 9 289,80 €.
- un mandat d'ordre mixte au 6817, contrepartie compte 496 pour 2 093,90 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FOUGERES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur l'année subit toujours les effets de la crise sanitaire avec des dépenses en augmentation (produits d'entretien...) et des recettes en diminution dont notamment une perte conséquente sur les loyers des résidences pour personnes âgées Henri Rebuffé et Cotterêts.

Ainsi le CCAS présente le besoin d'un complément de subvention d'un montant de 150 000 €.

Il est donc proposé, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, d'accorder un montant complémentaire à la participation de fonctionnement au CCAS votée en mai (1 000 000 €) soit une subvention totale de 1 150 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMICTOM) DU PAYS DE FOUGERES – RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2020

Rapporteur : Serge BOUDET

Conformément au décret n° 2000.404 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes membres qui le présentent à leurs conseils municipaux afin d'en prendre acte.

Monsieur BOURGEOIS : Il est indiqué que le taux d'endettement est en baisse depuis plusieurs années, il aurait été intéressant d'avoir un tableau récapitulatif de cette évolution sur plusieurs années. Seule la dette de l'année en cours est présente.

Il est fait mention de l'évolution du coût des différents types de déchets. Toutefois ce coût n'est pas du tout cohérent par rapport aux tonnages indiqués dans ce même document. Par exemple pour les ordures ménagères, la part la plus importante, le coût augmente de plus de 11 % alors que le tonnage n'augmente que de 1,8 %. Comment justifier cette divergence ?

Il est fait mention que la valorisation énergétique permet en plus de générer de l'énergie qui est revendue à des industriels locaux à travers un réseau de chaleur. Comment cette valorisation se répercute sur le coût ? Ceci devrait logiquement abaisser le coût pour cette nouvelle rentrée.

Il est fait mention des coûts par habitant et d'une comparaison à la moyenne nationale. Or la moyenne donnée à l'échelle nationale est identique au rapport de l'année dernière, pourquoi ?

Il est fait référence aux moyennes nationales pour le coût du tonnage, il aurait été intéressant de comparer à l'échelle du département.

Enfin, la comparaison moyenne nationale par tonnage n'est pas faite, alors qu'elle l'est pour le coût et là aussi il aurait été intéressant d'avoir une comparaison à l'échelle du département. Pour mémoire, il est indiqué dans le rapport : « 543 kg par habitant à l'échelle du département », cela tournerait autour de 460 kg par habitant.

Madame LAFAYE : Je profite de ce rapport d'activité pour poser deux questions que se posent de nombreux fougerais et fougeraises : Comment stocker les poubelles dans les halls d'immeubles avec un ramassage tous les 15 jours ? Comment va s'organiser la pesée ? Je suis sûr que cela va s'organiser, mais en attendant cela crée un peu d'animosité et de questionnement dans les collectifs.

Monsieur LE MAIRE : Monsieur Bourgeois vous avez posé vos questions en commission finances et nous les avons transmises au SMICTOM.

Monsieur BOUDET : En réponse à Elsa Lafaye, la question est bien celle d'une modification de l'approche de la redevance, c'est ce qu'on appelle la redevance « *incitative* ». Cette redevance incitative a pour objectif de sensibiliser nos concitoyens à limiter le nombre de passages.

Alors pourquoi ça peut se mettre en place ? Parce qu'il y a au 1^{er} janvier 2023 ce qu'on appelle des extensions de consignes de tri. Ce qui veut dire qu'on va sortir de nos poubelles tout ce qui est pot de yaourt et tout ce qui est pot souillé, donc on va diminuer le volume de nos poubelles grises et augmenter celui de nos poubelles jaunes.

La pratique aujourd'hui est la suivante : on sort sa poubelle le jour de passage, même si le bac n'est pas plein. Demain, il faudra dire : « *Je sors ma poubelle parce que mon bac est plein* » et non plus : « *parce que c'est le jour de passage* ». On passera certainement à un passage à la quinzaine parce qu'on aura une partie de nos déchets de poubelles grises, au 1^{er} janvier 2023, qui ne sera plus dans les poubelles grises.

Ce que vous appelez la redevance à la pesée, c'est la redevance incitative avec des bacs pucés, qui permettront d'identifier le redevable et de calculer la redevance sur la base du nombre de présentations du bac. Ça été voté par l'assemblée du comité syndical. On a bien évidemment un accompagnement de l'ADEME en terme de communication. Des ambassadeurs seront recrutés spécifiquement pour expliquer comment ça va se passer.

Toute modification génère des questionnements, ce qui est tout à fait normal. La redevance incitative a été testée sur le territoire de Louvigné-du-Désert. On a des bons retours, la baisse des ordures ménagères est de 10 %, avant même qu'on ait mis en place les extensions de consignes de tri. Vous voyez bien que cette démarche, qui a été pratiquée sur d'autres territoires, est vraiment de responsabiliser chacun de nos concitoyens sur la collecte.

Madame LAFAYE : Pour les habitations individuelles il n'y a pas de souci. Je pense que s'ils ne le font pas déjà ils le feront, j'entends tout à fait. Pour des gens qui sont dans des immeubles avec un local à poubelle ça ne pose encore une fois pas trop de souci. Là où la question crispe un peu c'est pour les gens qui ont la poubelle dans leur hall d'immeuble, avec les problèmes d'odeurs.

Monsieur BOUDET : Je dois ajouter que nous travaillons parallèlement au contenu de notre poubelle. Les épluchures ou les restes de plats, ne seront plus demain dans les poubelles. C'est une démarche qui sera accompagnée, ça va être un peu compliqué à mettre en place. On met déjà en place les composteurs pour les déchets alimentaires.

Je comprends que des déchets à la quinzaine dans une poubelle peuvent poser question. On travaillera tout cela avec les habitants et très sincèrement on a la volonté d'échanger et de faire en sorte que ça se passe bien. Il y a aussi une solution qui est parfois mise en place dans d'autres collectivités : les sachets à jeter, parce qu'il n'y a pas forcément de la place pour les bacs partout. Vous voyez qu'il y a des solutions qu'on a commencé à étudier pour mettre cela en place en 2023.

A propos des questions de Monsieur Bourgeois, ce désendettement est certes favorable, mais nous allons investir dans la construction de déchetteries. Une déchetterie coûte entre 1 200 000 € et 1 500 000 €.

Je rappelle qu'il est prévu d'étendre celle de Louvigné-du-Désert, d'en créer une sur le secteur de Saint-Georges-de-Reintembault, sur Saint-Aubin-du-Cormier, dans le secteur de Fougères, plutôt côté Ouest pour désengorger celle de Javené. Donc vous voyez qu'il y a plusieurs investissements à réaliser.

Concernant les coûts de traitement, ils sont en forte hausse du fait de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Il faut savoir que la TGAP augmente considérablement et plus vous avez un système qui va vers l'enfouissement, plus la taxe est élevée. L'objectif c'est zéro enfouissement à terme.

Quant à la valorisation énergétique, je rappelle que c'est le syndicat de traitement Vitré-Fougères qui assure la valorisation énergétique. Si nous n'avions pas fait ce choix, nous aurions enfoui et on aurait eu une augmentation. On a donc limité les augmentations, c'était l'objectif de travailler avec Vitré afin d'incinérer les déchets.

On réalise un rapport avec les données qu'on a et il s'avère qu'on n'a pas de données départementales. Parce que comparer par exemple les données de la ville de Rennes et de Rennes Métropole avec majoritairement autour du bassin rennais des syndicats plutôt ruraux ou des villes moyennes, ça n'a pas beaucoup de sens. C'est pour cela que les données sont nationales.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

AFFAIRES GENERALES

11. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL : CALENDRIER 2022

Rapporteur : Isabelle COLLET

La procédure de dérogation municipale à la règle du repos dominical a été largement modifiée par la loi Macron n° 2015-990 du 6 août 2015, codifiée notamment dans l'article L 3132-26 du Code du Travail.

Après avoir consulté la délégation des Marches de Bretagne de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine, les organisations syndicales, les enseignes et l'association Commerce Ville de Fougères, la Ville de Fougères a proposé 5 dimanches dérogatoires au repos dominical pour les commerces de détail :

- ✓ Le 16 janvier 2022 pour les soldes d'hiver,
- ✓ Le 4 septembre 2022 pour la fête des Angevines,
- ✓ Les 4, 11 et 18 décembre 2022 pour les fêtes de fin d'année.

Aussi, il vous est proposé de retenir ces 5 dates au titre des dérogations au repos dominical pour l'ensemble des commerces de détail :

- ✓ **Le 16 janvier 2022, pour les soldes d'hiver,**
- ✓ **Le 4 septembre 2022 pour la Fête des Angevines,**
- ✓ **Les 4, 11 et 18 décembre 2022 pour les fêtes de fin d'année.**

En ce qui concerne le planning de dérogation pour les concessions automobiles, en concertation également avec la CCI, il vous est proposé 4 dates pour les opérations promotionnelles des concessions et les portes ouvertes :

- ✓ **Le 16 janvier 2022**
- ✓ **Le 13 mars 2022**
- ✓ **Le 12 juin 2022**
- ✓ **Le 18 septembre 2022**

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à ces propositions.

Monsieur LE MAIRE : Vous savez que ce sont les seuls dimanches pour lesquels nous donnons notre accord. Ça concerne évidemment l'ensemble du commerce, y compris les grandes surfaces. Vous connaissez notre engagement sur ce point, je n'ai pas manqué de le rappeler au ministre de l'économie et des finances qui est venu dans le Pays Fougères il y a quelques semaines.

Monsieur HUE : Comme l'année dernière nous allons nous abstenir, mais je souhaitais juste expliquer notre vote.

Nous pouvons entendre la dérogation pour le dimanche des Angevines et celle pour le mois de décembre, mais au nom du lien social et des animations pour notre ville, nous ne comprenons pas la dérogation faite aux

concessionnaires automobiles. Si demain les professionnels de l'ameublement, du bricolage et du jardinage faisaient la même demande, quelle réponse leur feriez-vous ?

Nous savons tous pertinemment que l'ouverture dominicale, même exceptionnelle, encourage la grande distribution à agir pour réclamer sa généralisation, cela se fait au détriment du bien-être des employés, au détriment aussi d'un moment de déconnexion d'une société de la consommation partout, tout le temps. Le modèle de société que nous défendons est celui d'une société qui est fondée sur les liens, plus que sur les biens.

Madame COLLET : Je trouve que c'est une activité intéressante, parce que ça permet aux citoyens qui peuvent être pris sur la semaine, d'aller voir une exposition le dimanche. Je trouve intéressant de poursuivre sur cette voie.

Monsieur LE MAIRE : Il n'y en a que 4, parce que la 5^{ème} correspond à l'organisation du salon de l'auto en octobre prochain.

Monsieur HUE : Ma question c'est de savoir si demain l'ameublement, le bricolage, le jardinage ou d'autres corporations, demandaient la même chose ?

Monsieur LE MAIRE : Tout cela est défini par des lois, par des textes, donc il y a cette possibilité qui est offerte et c'est la raison pour laquelle depuis de nombreuses années nous avons apporté cette réponse. Dans d'autres domaines ce n'est pas possible d'accorder des dérogations.

ADOPTE – 3 ABSTENTIONS (MME LAFAYE, MME MOCQUARD, M. HUE)

12. DEMANDE DE SUBVENTION MARCHÉ D'AUTOMNE – ASSOCIATION BOUTIQUES DE LA HAUTE-VILLE

Rapporteur : Isabelle COLLET

L'association « Boutiques de la Haute-ville » a réalisé une animation dans le cadre des festivités d'halloween. Un petit marché d'automne était installé place du beffroi avec un producteur de miel, une vente de brioches roses (en lien avec Octobre rose), une démonstration de fabrication de pommé ainsi qu'une animation à base de jus de fruits et smoothie. C'est pour cette dernière animation que l'association vous sollicite. Juju's animations réalise des prestations sur-mesure avec des smoothies d'« halloween » pour convenir aux thématiques des événements. La prestation comprend l'installation du stand, le service, les boissons ainsi que la désinstallation des équipements. Le coût total de cette animation s'élève à 898€ 20.

Dans le but de soutenir les commerces de proximité, l'avis du conseil municipal est sollicité pour accorder une subvention à hauteur de 33 % soit 297 € à l'association Boutiques de la Haute-ville dans le cadre des animations d'halloween.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune, article 6574 ligne de crédit 26684.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. PLAN COMMERCE ET ARTISANAT 2022-2026

Monsieur LE MAIRE : Le commerce et l'artisanat correspondent à une de nos priorités, parce que nous savons tous que le commerce de proximité contribue à l'offre de services et à l'emploi, à l'animation de la ville, à la qualité de vie dans notre ville ainsi qu'au lien social. Il contribue également à la réduction de l'impact environnemental, parce qu'on incite nos concitoyens à faire leurs courses au plus près de leur domicile.

Nous avons adopté en 2016 un premier plan commerce et artisanat qui a produit de bons résultats, tant en matière de réduction de la vacance, que dans le domaine des nouvelles installations. Aujourd'hui, nous vous présentons un second plan qui est encore plus offensif, plus ambitieux que le premier et je vais laisser Isabelle Collet vous le présenter. Je veux la remercier pour tout le travail qu'elle a réalisé, ainsi que Maxime Prignon et Charles Guéret qui font parti de notre équipe cœur de ville commerce et artisanat.

Rapporteur : Isabelle COLLET

Le commerce de proximité contribue fortement à l'emploi dans les centres-villes, ainsi qu'à leur dynamisme, notamment économique. La présence commerciale amène la population à fréquenter le centre-ville, à y déambuler, flâner et participe l'image d'une ville animée et agréable à vivre. La crise sanitaire a modifié la perception des français pour leur centre-ville, ils désirent maintenant vivre à proximité d'un cœur de ville animé (72 % des français se disent attachés à leur centre-ville en 2020, contre 59 % en 2017 selon le 4^{ème} baromètre du centre-ville et des commerces). Depuis 2016 la Ville de Fougères met en œuvre un plan de soutien aux commerces et activités artisanales de centre-ville avec son premier plan d'actions « Plan commerce et artisanat 2016-2021 ».

Les résultats sont probants :

- Diminution de 40% de la vacance commerciale en 4 ans.
- Plus de 40 ouvertures ou reprises de commerces, restaurants et activités artisanales dans le centre-ville en 2021.
- 90 commerçants inscrits sur la plateforme de e-commerce *MaVilleMonShopping*

Dans la continuité et fort des résultats de son premier plan d'actions, nous vous présentons le second plan d'actions « Plan Commerce et artisanat 2022-2026 ». Ce plan se décompose en 9 axes :

1. Maintenir notre politique de gel des extensions des grandes surfaces généralistes et refuser l'ouverture dominicale des grandes surfaces.

Les études montrent que notre ville dispose de grandes zones commerciales généralistes en nombre suffisant et qu'il faut absolument assurer l'équilibre commercial entre le centre-ville et la périphérie.

2. Réaliser des aménagements favorables au développement du commerce et continuer à développer une ambiance propice.

Réaménagement de la rue de la Forêt, de la rue de la Pinterie, de la Place de la République ainsi que de la place de la mairie ; élaboration d'une charte d'élégance urbaine.

3. Coordonner les acteurs privés pour des bases communes

Expérimentation visant à ouvrir aux mêmes horaires le midi et en soirée.

4. Adapter et réorganiser le stationnement et les mobilités.

Réaliser une étude globale sur le stationnement dans la ville ; installer l'ascenseur pour le parking du jardin des fêtes ; rénover le parking de la douve...

5. Développer les animations commerciales et la promotion du commerce et de l'artisanat.

Programmation annuelle des animations ; inciter à la création d'associations de quartier...

6. Poursuivre la politique incitative de rénovation des locaux commerciaux et de l'habitat.

Continuité du PASS Commerce & Artisanat ; lancement de l'opération d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU).

7. Développer les outils d'observation sur les locaux commerciaux.

8. Renforcer la signalétique touristique et inciter à prolonger les séjours.

Proposer une signalétique bilingue ; mieux identifier les pôles commerciaux ; créer le Centre D'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

9. Soutenir l'implantation d'activités industrielles et tertiaires pour favoriser la croissance démographique.

Accueil de 26 agents de la DGFIP dans les anciens locaux de Orange en septembre 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable pour la mise en place du « Plan commerce et artisanat 2022-2026 ».

Monsieur MADEC : Selon nous ce plan commerce et artisanat va dans le bon sens, nous voterons donc pour avec toutefois quelques réserves et questionnements.

Le diagnostic met en évidence une tendance favorable depuis 2018, mais rappelons toutefois que les chiffres étaient très mauvais avant cette date. Il manque selon nous des chiffres dans le rapport, car s'il y a une baisse significative et évidente de la vacance, qu'en est-il de l'évolution des chiffres d'affaires et donc de la pérennité de ces nouvelles implantations du commerce en centre-ville en général ?

Il met également l'accent sur l'impact très négatif de la zone de la Pilais, sur le dynamisme commercial du centre-ville et démontre qu'il était crucial de maintenir le gel des extensions des zones commerciales et de stopper d'éventuelles nouvelles implantations, nous y sommes évidemment très favorables.

Une étude globale sur le stationnement est programmée, nous en sommes ravis, mais il n'y a selon nous que de légers aménagements : la rue nationale encore qui ne permettra certainement pas de créer de nouveaux stationnements, il y a bien évidemment les ascenseurs qui pour le coup ne sont pas de légers aménagements mais encore une fois ils ne créeront pas de places de stationnement supplémentaires, nous restons très dubitatifs quant à leurs pertinences et leurs efficacités. Il est également question de nouveaux cheminements basse-ville/haute-ville, c'est une très bonne idée mais ça nous semble plus une question relativement évasive. Quel cheminement ? Piétonnier ? Cycliste ? Automobile ? Autres ?

En ce qui concerne le secteur du tourisme, le CIAP'S même si c'est un très bel outil, il ne permettra certainement pas seul de développer le secteur. Pourquoi ne pas avoir profité du rétablissement de la continuité du Nançon autour du château pour engager un réaménagement urbain qualitatif et une redynamisation commerciale dans ce secteur ?

Pour faire monter les touristes en haute-ville, en plus d'une nouvelle signalétique et de nouveaux cheminements, pourquoi ne pas mettre l'accent sur les différents événements et personnages qui ont jalonné son histoire, ainsi que sur sa singularité architecturale ? Ce qui permettrait d'envisager des animations, des projets événementiels sur ces sujets qui je pense touchent le monde entier.

Enfin en ce qui concerne la durée des séjours, il nous semble crucial de développer les collaborations avec les différents sites touristiques de notre territoire.

Monsieur HUE : Nous reconnaissons également les effets positifs de ce plan commerce et artisanat qui améliore le dynamisme économique des commerces de proximité, néanmoins nous nous questionnons sur certains axes :

L'axe 4 aborde la question des mobilités, mais qu'en est-il des mobilités douces ? Ne peut-on pas l'inscrire clairement dans ce plan ?

L'axe 9 concerne le soutien à l'implantation d'activités industrielles et tertiaires. Peut-on avoir des garanties sur la non artificialisation des terres agricoles et un engagement sur la réhabilitation des friches industrielles et commerciales ?

Ne peut-on pas s'inspirer de ce plan pour impulser un véritable projet social articulant le développement économique local et la préservation de la cohésion sociale ? Par exemple en mettant en œuvre un grand plan d'action autour de la culture, car comme chacun le sait les politiques culturelles participent directement aux stratégies de rayonnement de la ville.

Madame GAUTIER-LE BAIL : Effectivement nous avons ce projet de Centre d'Interprétation d'Architecture et des Patrimoines. Cet équipement permettra de donner des clés de compréhension de notre patrimoine, mais ce sera aussi un équipement qui incitera les visiteurs et les habitants à parcourir la ville. Certains circuits d'interprétation existent déjà et seront à repenser et un travail de communication sera fait sur les circuits possibles à partir du CIAP's. Certains existent déjà, d'autres sont à développer et sont en cours de réflexion, comme par exemple un circuit « *aventure médiévale* » dont le principe avait été présenté en commission culture, tourisme et patrimoine.

Il y a aussi une politique culturelle qui met en valeur le passage entre les différents quartiers de la ville, entre ville basse et ville haute notamment et des animations ont pu déjà être proposées. Par exemple l'exposition de l'été prochain sera non plus centré uniquement sur le jardin public, mais proposera une déambulation en ville et pourra mettre en valeur les passages entre les différents quartiers de la ville et notamment entre le château et la ville haute.

Concernant l'environnement qualitatif autour du château, c'est à l'ordre du jour de l'étude de la carrière du Rocher Coupé et qui prendra aussi plus largement l'ensemble du quartier. Cette nouvelle étude est actuellement en cours, un cahier des charges est en cours de rédaction et l'environnement qualitatif sera évidemment pris en compte et reprendra tous les travaux d'équipements du château et également de la remise en bon état écologique du Nançon.

Concernant les partenariats avec les autres sites du territoire, ils sont déjà en cours. Nous avons des partenariats avec les sites majeurs : le château du Rocher Portail, le parc floral dans le cadre également de la SPL. Les différents points qui ont été évoqués sont encore à développer, mais les points concernant le tourisme ou la politique culturelle sont déjà existants.

Monsieur LE MAIRE : Ce plan présente près d'une cinquantaine d'actions, dont plus de la moitié sont nouvelles. Il n'est pas illogique que nous conservions celles qui ont produit des effets. Nous en avons rajouté une trentaine, qui vont contribuer à l'attractivité du commerce et de l'artisanat dans notre ville.

Le plan commerce n'est pas un plan des mobilités douces Monsieur Hue. Nous avons ici recensé certaines actions qui vont permettre de soutenir l'activité commerciale. Ce n'est pas non plus un plan foncier, puisque vous évoquiez les questions de l'artificialisation des sols. C'est un plan qui, compte tenu des mesures qui ont été prises précédemment, contribue à l'installation et au développement du commerce dans notre ville.

Monsieur Madec posait la question de la pérennité des commerces. Périodiquement, Initiatives Pays de Fougères nous invite à des signatures de parrainage. Cette association nous a indiqué que sur les trois dernières années, il y avait 100 % de réussite. C'est un indicateur tout à fait intéressant, qui montre qu'en l'espace de quelques années, et compte tenu des actions que nous avons menées, le commerce et l'artisanat se portent évidemment mieux à l'heure actuelle. Et pour que cela fonctionne encore mieux, il faut que nos concitoyens fassent leurs courses, leurs achats, dans les commerces de proximité. Toute l'action que nous menons va dans ce sens.

Monsieur Madec je n'ai pas bien saisi si vous souhaitiez plus de stationnement rue Nationale ou moins ?

Monsieur MADEC : Il y a des limites dans le stationnement. Je n'ai pas dit que je souhaitais plus de stationnement dans la rue Nationale.

Monsieur LE MAIRE : Vous avez bien saisi que l'ascenseur du jardin des fêtes est central dans cette opération. Parce qu'il va permettre un stationnement des véhicules sur un espace de 500 places et donc de retirer certaines voitures de la haute ville, de donner plus de place à la déambulation dans ce secteur et plus de facilité d'accès aux différents commerces. Cet ascenseur fait partie du plan « mobilités douces » que nous souhaitons développer dans les années à venir.

Il y a différents types de cheminement à partir du château. On peut utiliser soit le Val Nançon, soit la rue de la Pinterie qui fait l'objet d'une étude globale. On vient de lancer la consultation pour choisir un maître d'œuvre au début du mois de février. Nous souhaitons aussi développer les cheminements le long du Nançon et rue des Vallées pour accéder en haute-ville. Donc il y a plusieurs possibilités qui présentent des intérêts et des caractéristiques touristiques et patrimoniaux.

Nous vous proposons donc un plan particulièrement offensif et ambitieux. Je voulais souligner que notre collectivité témoigne des efforts et du soutien qu'elle apporte au commerce et à l'artisanat. Je souhaiterais qu'on adresse notre plan commerce à Fougères Agglomération, à Initiative Pays de Fougères, à la Chambre de commerce et d'industrie et aux associations de commerçants.

ADOpte – 3 ABSTENTIONS (MME LAFAYE, MME MOCQUARD, M. HUE)

RESSOURCES HUMAINES

14. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

Rapporteur : Maria CARRE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi du 30 juin 2004 et la circulaire ministérielle du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1^{er} de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2000 portant réduction du temps de travail, et le protocole d'accord sur la R.T.T et la qualité du service public,

Vu l'obligation faite aux collectivités locales de fixer à compter du 1er janvier 2022 le temps de travail des agents à temps complet à 1607 heures,

Vu l'avis du Comité technique du 26 novembre 2021,

1/ Exposé des motifs

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures soit 1600 heures annuelles depuis la loi du 3 janvier 2001. Toutefois, par dérogation à la règle de droit commun, les collectivités pouvaient maintenir des régimes de travail plus favorables aux agents à la double condition qu'ils aient été mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001, et que cette dérogation ait été formalisée par une décision expresse de l'organe délibérant, après avis du comité technique.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal avait adopté en décembre 2000 le temps de travail des agents de la Ville à compter de janvier 2001, soit 1573 heures annuelles. Ce temps de travail a ensuite été porté à 1580 heures annuelles par l'application de la journée de solidarité aux personnes âgées.

Toutefois, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique harmonise la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique en abrogeant les régimes dérogatoires mis en place avant la loi du 3 janvier 2001.

Ces nouvelles règles fixant à 1607 heures le temps de travail annuel (journée de solidarité comprise) pour un agent à temps complet entrent en application au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

2/ Le décompte du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Le calcul de la durée annuelle à 1607 heures est effectué par la multiplication du nombre de jours travaillés sur une année par le nombre d'heures travaillées chaque jour, hors les repos hebdomadaires, les jours fériés, les congés annuels, et en prenant en compte les 7 heures de la journée de solidarité.

3/ Les garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales suivantes :

- Des maximas : 48 heures hebdomadaires, heures supplémentaires comprises, et 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives

10 heures de travail effectif journalier

12 heures d'amplitude journalière

- Des minimas : Repos quotidien de 11 heures

Repos hebdomadaire de 35 heures avec, en principe, le dimanche

Pause de 20 mn au-delà de 6 heures de travail effectif sans discontinuité

Le travail de nuit entre 22 heures et 5 heures du matin ou une autre période de sept heures consécutives entre 22 heures et 7 heures.

4/ le maintien de l'annualisation du temps de travail

En raison de la diversité des services et de leur mode de fonctionnement, le principe retenu en 2001 était l'annualisation du temps de travail, sachant que le temps de travail annuel constituait une référence commune à tous les agents de la collectivité.

Il est proposé de reconduire ce principe du décompte annuel du temps de travail, selon les modalités précisées dans la présente délibération.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées et des besoins des services.

5/ Les modalités d'accomplissement du temps de travail

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail

dès lors que la durée annuelle de travail et les garanties minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Ainsi, au regard de la diversité et des contraintes propres à chaque service de la collectivité, les modalités d'organisation sont les suivantes :

- 1607 heures de travail annuel pour un agent à temps complet, proratisées pour un temps de travail inférieur

- L'organisation du temps de travail est définie selon des cycles hebdomadaires, à la quinzaine ou au mois selon les spécificités du secteur d'activité et afin de garantir le meilleur service à l'utilisateur et la continuité du service.

- L'amplitude de travail est de 32h à 40h par semaine, modulée en fonction du cycle de travail propre à chaque service.

- Organisation pour les agents travaillant dans les services scolaires

1607 heures à répartir selon le nombre de jours scolaires, et les périodes de vacances scolaires

6/ La journée de solidarité

Le temps de travail étant annualisé selon des cycles de travail différents, la journée de solidarité est prise en compte dans le décompte annuel du temps de travail que doit effectuer chaque agent.

7/ Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires ne sont pas un mode de gestion de l'activité. Tous les services proposent une organisation qui prend en compte les contraintes d'activité sans heures supplémentaires. Si les fluctuations de l'activité le justifient, elles restent exceptionnelles et sont récupérées le mois d'après au plus tard. Seules les heures supplémentaires, par décision de la collectivité, pour des événements exceptionnels ou imprévisibles sont payées.

8/ Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources humaines et Organisation des services », il est proposé au conseil municipal :

- **de fixer à 1607 heures par an le temps de travail pour un agent de la commune à temps complet selon les conditions définies dans la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Madame LAFAYE : Il s'agit ici de se mettre en conformité avec la loi du 6 août 2019, qui était tout simplement portée dans la campagne de 2017 par Emmanuel Macron, pour arriver à la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires.

On pourrait croire qu'il s'agit simplement d'appliquer la fameuse maxime de Nicolas Sarkozy avec son fameux « *Travailler plus pour gagner plus !* », resté dans les annales. Mais il n'en n'est rien, puisque aucune contrepartie est proposée.

A Fougères, les agents sont pour beaucoup soucieux et nous partageons leur inquiétude. Les services de la ville de Fougères sont, je pense, reconnus comme étant de qualité, tant dans les résultats que dans l'investissement des agents. Appliquer cette loi sans aucune contrepartie vient bafouer le travail effectué et celui qui va leur être demandé de manière supplémentaire.

Dans cette note il n'est nulle part fait mention de contrepartie financière. Il nous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier, sans que ce dossier semble complètement abouti. Nous sommes favorables au 32 heures de temps de travail par semaine, afin de lutter efficacement contre

le chômage, mais aussi permettre aux travailleurs de s'impliquer dans la vie associative, sportive, citoyenne, dans tout ce qui contribue à l'émancipation humaine et au bien vivre ensemble dans la commune.

Nous espérons donc que les agents verront la reconnaissance de leur travail pris en compte, avant de voir cette loi abrogée.

Monsieur LE MAIRE : Des discussions ont eu lieu avec les représentants du personnel et nous avons présenté les modalités d'application qui sont rappelées dans le rapport.

Il y a aussi des échanges périodiques avec les représentants du personnel qui conduisent à des aménagements ou à des réponses en terme indemnitaire.

Vous êtes élus puisque vous êtes autour de la table et ce qui me choque c'est que vous refusiez d'appliquer la loi. C'est ça la réalité. Vous ne voulez pas respecter l'État de droit qui est quand même un fondement très important de la démocratie et du vivre ensemble. C'est ce qui traduit l'égalité devant la loi. Que les citoyens expriment leur point de vue, que vous l'exprimiez-vous aussi, mais qu'en tant qu'élue vous vous opposiez à l'application de la loi me surprend.

Madame LAFAYE : Donc dans un État de droit, on n'a pas le droit d'être en désaccord avec la loi, c'est ça que vous dites ? Il me semble que Anne Hidalgo est une maire assez connue dans un Etat de droit, qui respecte je crois la loi et elle s'est insurgée contre cette loi. Donc elle est obligée de l'appliquer, mais moi je fais juste remarquer qu'ici les choses sont floues. J'entends ce que vous dites sur des aménagements indemnitaires, c'est ce qu'on demande et rien n'est dit là-dessus.

Donc travailler plus, sans gagner beaucoup plus ? La loi et l'Etat de droit n'ont absolument rien à voir là-dedans. Si vous appliquez la loi il n'y aura aucun aménagement indemnitaire qui va être fait, puisque vous dites que toutes les communes vont l'appliquer de la même façon. C'est faux ! Elles l'appliquent de manière différente. Certaines ont saisi le Conseil Constitutionnel, il y a des choses qui peuvent être faites dans un Etat de droit Monsieur Feuvrier, arrêtez de dire que je suis une anarchiste ! C'est complètement faux !

Madame CARRE : La loi doit rentrer en application, on n'a pas le choix. Jusque-là on a eu une dérogation, on en a profité, mais il faut bien qu'aujourd'hui on avance, on n'a pas le choix ! La préfecture interroge toutes les collectivités et les agglomérations sur la mise en place des 1607 heures.

Au niveau de la ville de Fougères, ça se fait sur l'annualisation, il n'y a pas de grands scandales parce que les 1580 heures sont déjà faites sur l'annualisation et on a travaillé avec les directions des services et les agents. Tout le monde est bien au courant qu'au 1^{er} janvier c'est 1607 heures, on adapte les modalités. Dans les villes équivalentes à Fougères elles s'appliquent sans contrepartie financière, application stricte de la loi, je peux vous donner des exemples. La ville de Fougères fera un geste, mais qui n'est pas lié à la loi.

Monsieur LE MAIRE : On a des discussions avec les organisations syndicales, comme nous le faisons habituellement.

Madame CARRE : On est attentif à l'ensemble des agents qui s'impliquent dans la ville. Je m'attendais bien à ce désaccord sur cette délibération, mais c'est une loi, on ne peut pas passer à côté. Vous avez le droit d'avoir un point de vue différent, mais on ne peut plus déroger.

Trouvez-vous normal qu'il y ait encore aujourd'hui des catégories de travailleurs qui travaillent moins que certains ? Cela semble injuste et il faut trouver un équilibre harmonieux d'intérêt général pour que chacune et chacun se retrouve dans cette société, ça fait partie de la démocratie.

ADOpte – 3 CONTRE (MME LAFAYE, MME MOCQUARD, M. HUE)

15. EVOLUTION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL A COMPTER DE JANVIER 2022

Rapporteur : Maria CARRE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des contractuels dans la fonction publique

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu la circulaire du 29 octobre 2020 relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'Etat dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire

Vu l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

Vu l'avis du Comité technique du 26 novembre 2021

1/ Exposé des motifs

L'évolution des technologies de l'information et de la communication, la préservation de l'environnement, la réduction des déplacements et l'amélioration de la qualité de vie sont autant de sujets qui interrogent notre société, mais aussi la responsabilité sociale des entreprises et des administrations.

De plus, l'année 2020 a été marquée par l'émergence d'une crise sanitaire sans précédent qui a bouleversé les modes d'organisation du travail. Dans ce contexte et afin de préserver la santé de ses agents et permettre la poursuite d'activités essentielles à son fonctionnement, le C.C.A.S a généralisé le travail à distance pour les postes le permettant, sur la base du volontariat des agents.

Fort du bilan positif réalisé à l'automne 2020, il vous a été proposé d'expérimenter la mise en œuvre du télétravail, selon les conditions et les modalités prévues dans la charte annexée à la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2020 et du Conseil d'administration du C.C.A.S du 15 décembre 2020.

Toutefois, la poursuite de l'état d'urgence sanitaire durant toute l'année 2021 et le maintien du télétravail dans ce contexte sanitaire exceptionnel, n'ont pas permis d'expérimenter le télétravail tel qu'il avait été envisagé en période dite « normale ».

La permanence de la crise sanitaire et la généralisation du travail à distance durant une longue période nous oblige à réexaminer la place de cette modalité de travail au sein de notre collectivité, dans une perspective plus pérenne.

L'ambition de la Ville est d'inscrire le télétravail dans le cadre d'une démarche environnementale et de qualité du service public, mais également d'amélioration des conditions de vie et de travail des agents de la Ville et du C.C.A.S.

2/Evolution des modalités de mise en oeuvre

Les principes et les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité sont précisées dans la charte annexée à la présente délibération.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- Lieu de télétravail : le domicile de l'agent ou, le cas échéant, un autre lieu privé ou tout lieu à usage professionnel sous réserve de la conformité de l'installation (protection des données, accès à internet et téléphonie) et de l'accord de la collectivité.
- Postes éligibles : Les postes et les activités principales ne nécessitant pas le traitement de documents spécifiques sous format papier et/ou une présence impérative et quotidienne dans le service et/ou un volet important d'encadrement de proximité.
- La quotité de télétravail :
 - o Pour un agent à temps complet : **40 jours** maximum par an, soit 4 jours par mois hors juillet et août,
 - o Pour un agent à 80% ou 90% : **20 jours** maximum par an, soit 2 jours par mois hors juillet et août,
 - o Le télétravail n'est pas autorisé pour les agents dont le temps de travail est inférieur à 80%.
- L'entrée dans le dispositif :
 - o Sur demande écrite de l'agent, et l'accord du responsable de service. La durée de l'autorisation est d'un an maximum, renouvelable par décision expresse après entretien avec le responsable hiérarchique.
 - o Des circonstances exceptionnelles peuvent conduire l'employeur à imposer le télétravail pour permettre de concilier la protection des agents et la continuité du service public.

Après l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources humaines et Organisation des services », il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver les nouvelles modalités du télétravail selon les conditions définies ci-dessus ainsi que dans la charte annexée à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Madame LAFAYE : Dans l'exposé de vos motifs, notamment dans les deux premiers paragraphes, on est tout à fait d'accord et on s'étonne que ces motifs : évolution et technologies d'informations, préservation de l'environnement, réduction des déplacements, l'année 2020 et le COVID, toutes ces raisons n'ont pas pu être prises en compte pour une diffusion en direct du conseil municipal. Vous avez créé un groupe de travail on vous en remercie, vous avez fait l'exposé ici en début de conseil municipal, mais sans l'inscrire à l'ordre du jour et sans qu'on puisse s'y préparer et en débattre.

La conclusion du groupe de travail c'est de continuer comme on le fait. Juste pour ajouter, le son est mauvais, donc je ne sais pas si ça va être arrangé. Les échos qu'on a eu c'est que ce n'était pas possible de suivre. Une diffusion en différé avec une image ce n'est pas vraiment tout à fait ce qu'on peut attendre d'une ville de 20 000 habitants en 2021. Dernière chose, l'argument de faire venir le public... regardez ce soir il n'y a pas de public, en plein hiver rester chez soi pour écouter le conseil municipal ou une partie sur des points précis, ça pourrait être intéressant et être étudié.

Monsieur le MAIRE : Vous revenez sur un sujet que j'ai abordé en tout début de réunion et à la suite des conclusions d'un groupe de travail dans lequel vous étiez représenté. Monsieur Hue a partagé les échanges que nous avons eus. Je me souviens même d'une de ses réflexions comme quoi le direct ne présentait peut-être pas beaucoup d'intérêt. Vous oubliez que nous mettrons sur le site de la ville l'enregistrement que nous faisons là en direct et qui sera d'une meilleure qualité. Le groupe considère qu'il est préférable de donner l'accès en différé à notre séance du conseil municipal, pour encourager les gens à venir à la séance du conseil municipal.

Un rapport de la délégation sénatoriale aux collectivités locales et à la décentralisation indique en particulier que certains pensent que le numérique va permettre d'élargir le nombre de personnes qui peuvent être intéressées par les séances du conseil municipal, du conseil départemental... La conclusion est la suivante, à savoir que ce sont souvent les mêmes personnes qui sont sur les réseaux sociaux et qui se connectent. Si l'on veut élargir la fréquentation aux séances du conseil municipal ou à d'autres institutions, il faut absolument les encourager à s'y présenter.

Je n'ai pas eu de questions sur les modalités de mise en œuvre du télétravail.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16. DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Maria CARRE

Conformément à l'article 3 al 1 et al 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Les besoins des services peuvent amener Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans l'ensemble des services de la Ville de Fougères.

Suivant les postes concernés et les besoins des services, les agents recrutés assureront des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou à temps non complet.

Monsieur le Maire fixera le traitement dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs agents recrutés et de leur profil.

Les agents recrutés pourront percevoir en outre un régime indemnitaire fixé par référence à leur grade de recrutement et à la délibération fixant le régime indemnitaire des agents de la Ville de Fougères.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux recrutements d'agents contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services de la Ville de Fougères pour l'année 2022.

ADOPTE – 1 ABSTENTION (MME LAFAYE)

17. PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COS POUR UNE TOMBOLA SOLIDAIRE

Rapporteur : Maria CARRE

En raison de la situation sanitaire, le Comité des œuvres sociales (COS) a décidé d'annuler une nouvelle fois le loto qu'il organise généralement à l'automne pour ses adhérents et pour lequel, habituellement, les commerçants allouaient des lots gracieusement ou à moindre coût.

Soucieux toutefois de maintenir certaines manifestations en adaptant leur mode de fonctionnement, le COS a

organisé à la place et comme en 2020 « une tombola solidaire », sachant que les retours de cette animation ont été positifs tant par les agents que par les commerçants.

Pour ce faire il a associé et soutenu les commerçants qui ont pour habitude d'allouer des lots gracieusement ou à moindre coût, en leur achetant des lots pour partie ou en totalité.

Une prévente de billets de 1 € a été organisée en octobre auprès des adhérents du COS, et un tirage au sort a eu lieu le mercredi 17 novembre à la mairie en présence de Madame CARRE, Adjointe au personnel.

Pour mémoire, le COS compte environ 600 adhérents (personnel et retraités).

Proposition d'attribution d'une subvention au COS

Le budget prévisionnel de cette tombola est de 4 450 €. Le C.O.S prévoit de participer à hauteur de 1 050 € aux frais de cette manifestation (fonds propres), auxquels s'ajoutent 1 800 € de la vente des billets.

Afin d'équilibrer son budget et de soutenir les commerçants en achetant les lots nécessaires à la tombola, le C.O.S sollicite une subvention exceptionnelle de 800 € à la Ville (identique à 2020), ainsi qu'une subvention de 800 € au SMICTOM.

Aussi, il est proposé d'attribuer au C.O.S une subvention exceptionnelle de 800 euros pour l'organisation de cette tombola solidaire.

Concernant le volet communication de cette initiative solidaire, le C.O.S prévoit une insertion dans le journal interne « Point commun » ainsi que des affiches dans les services.

Après un avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines et Organisation des services » du 29 novembre 2021, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € au C.O.S pour l'organisation de cette manifestation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

EDUCATION, ENFANCE

18. TARIFS DES SERVICES D'ACCUEILS PERISCOLAIRES EXTRASCOLAIRES – MISE EN PLACE DE MAJORATIONS

Rapporteur : Patricia RAULT

La facturation des services d'accueils de loisirs municipaux péri et extrascolaires repose sur une tarification liée à la fréquentation de l'enfant aux services : vacation périscolaire, pause méridienne, ½ journée ou journée centre de loisirs et, tient compte des ressources et charges des familles selon une grille de 10 barèmes.

1/ La collectivité ne dispose pas de tarif lorsque des enfants sont encore présents au-delà de l'heure de fermeture du service et la ville assure par défaut une continuité de service et la sécurité de l'enfant qui lui est confié. Or, ce service, rendu aux responsables de l'enfant, a un coût non répercuté à l'utilisateur. Il apparaît nécessaire de définir un cadre pour ces situations.

Afin d'inciter les parents à respecter les horaires de fin d'accueil, il est proposé l'instauration d'un tarif « retard », dont le montant serait :

- de 5 € par ¼ d'heure de retard, tout ¼ d'heure étant dû dès la 1^{ère} minute,
- applicable au 2^{ème} retard constaté par mois, tous accueils confondus. Soit au-delà de 12h30 le midi et au-delà de 18h30 les jours périscolaires et centre de loisirs.

2/ Par ailleurs, pour le bon fonctionnement des services d'accueil mercredi, vacances et restauration un système de réservation obligatoire, via un formulaire papier ou en ligne depuis l'Espace Citoyen, a été instauré. En effet, le rajout des enfants en dernière minute, ou non-inscrits, pose de réelles contraintes dans la régulation des effectifs. Leur prise en compte influe jusqu'au dernier moment l'organisation des activités, les plannings du personnel et la fabrication quotidienne des repas à la cuisine centrale.

Il convient de responsabiliser les parents à la réservation des jours de présence de l'enfant, par l'application d'une majoration tarifaire de l'activité concernée. Pour les deux premières présences sans réservation, le tarif majoré serait de 25 %, puis de 50% à partir de la troisième. La période de référence étant l'année civile.

Toutefois, il ne serait appliqué aucune majoration pour des cas de force majeure. En effet, les aléas de la vie peuvent obliger les familles à demander une place d'accueil d'urgence, telle que :

- Imprévus familiaux graves : maladie, accident, hospitalisation...
- Imprévus professionnels « non anticipés » : reprise d'emploi fortuite, changement de planning de dernière minute, contretemps... Un justificatif motivant le caractère de l'imprévisibilité sera exigé.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Petite enfance », il est proposé au conseil municipal :

- de créer un tarif retard de 5 € par ¼ d'heure de présence, après la fermeture des accueils périscolaires et de loisirs, selon les modalités présentées au paragraphe 1 ci-dessus.
- de créer une majoration de tarif progressive de 25 % à 50%, pour chaque activité nécessitant une réservation préalable, selon les modalités présentées au paragraphe 2 ci-dessus.
- de fixer la date d'effet de ces tarifs au 1^{er} janvier 2022, les montants seront actualisés chaque année.

Monsieur BOURGEOIS : Une petite remarque sur la méthode de calcul pour définir ces différents tarifs pour lequel on a été interpellé. La méthode date de 1984, elle a donc plus de 38 ans. Elle a pu être amendée à la marge à de multiples reprises, sauf que cette méthode peut paraître désuète, voire obsolète. Il serait utile d'avoir une réflexion, une étude à ce sujet pour la moderniser. Bien d'autres utilisent des méthodologies plus lisibles et donc plus compréhensibles. Une piste serait d'utiliser le revenu fiscal de référence ou bien le quotient familial, critère souvent utilisé par d'autres communes qui reflète réellement la situation familiale. Il faudrait utiliser une méthodologie plus actuelle, non du siècle dernier.

Madame RAULT : Ce n'est pas le sujet de la délibération. C'est quelque chose qui est en réflexion. On y reviendra.

Madame LAFAYE : Vous nous proposez la mise en place de majorations dans un double contexte. Tout d'abord une augmentation sans précédent des tarifs, alors même que le nombre de repas vendus aux familles lui diminue. Le nombre d'élèves lui est instable. Cela veut donc dire que certaines familles font le choix ou au contraire je pense n'ont pas le choix de retirer leurs enfants de la cantine où un repas de qualité et équilibré leur est servi, vous le présenterez à la note suivante. Certains enfants rentrent et mangent seuls chez eux le midi.

D'autres part, nous sommes toujours dans un contexte de crise sanitaire où vous avez fait le choix délibéré de réduire l'accueil du service périscolaire : 12h15 au lieu de 12h30 le mercredi midi, 18h00 au lieu de 18h30 au

centre de loisirs municipal, et toujours (et ça ce n'est pas le COVID) 18h30 au périscolaire dans les écoles publiques contre 19h00 dans le privé.

Comme Monsieur Bourgeois l'a dit, cette tarification date de 1984, cette révision des tranches des tarifs de cantine, nous sommes nombreux à le demander depuis plus de 5 ans en commission, sans que jamais il n'y ait eu l'ébauche d'un début de questionnement. Vous dites que ça arrive, ce ne sera du coup pas pour cette année puisque ça nous a été déjà présenté en commission. Nous pensons qu'il faudrait une grande concertation citoyenne sur ce sujet.

Concernant le second point sur l'application et la réservation obligatoire. L'espace famille, sans être une découverte, n'est pas non plus une méthode ancienne pour les parents et elle ne remplace absolument pas le lien avec les animateurs et les animatrices du périscolaire. Là aussi avec la crise COVID et le Plan Vigipirate qui sont venus se surajouter, ce lien a été pour beaucoup rompu avec les services. Que proposez-vous à cela ? De responsabiliser les adultes ? Moi j'appelle cela de la pénalisation, en ajoutant une lourdeur supplémentaire en demandant un justificatif.

En ce moment, les parents n'arrêtent pas de fournir des justificatifs pour permettre à leurs enfants d'aller à l'école, il s'agit pour la plupart des certificats de tests négatifs à la COVID 19.

En ce moment, les parents apprécieraient, comme cela se fait dans de nombreuses communes, que la ville prenne en charge des masques réutilisables pour les enfants des écoles publiques et privées, comme nous vous le demandons depuis 18 mois.

En ce moment, les parents aimeraient, comme cela se fait dans de très nombreuses communes, que leurs enfants mangent un goûter équilibré, sain et gratuit, tout en limitant les déchets et fourni par la ville.

En ce moment, il y a peu de parents fougerais qui ont vu leur salaire être augmenté de 2 %, si ça vous arrive vous me le dites, vous avez de la chance. C'est pourtant l'augmentation que vous prévoyez sur les tarifs de cantine.

Alors pour nous cette note est non seulement aberrante, indécente dans le contexte actuel. Nous savions que l'éducation n'était pas votre priorité, les fougerais et les fougeraises doivent comprendre que c'est bien le cadet de vos soucis. Nous voterons donc contre cette proposition.

Madame RAULT : Sur le nombre de repas qui diminuent, je pense que c'est vraiment lié au contexte sanitaire qui fait que les écoles ont fermé, mais on n'observe pas en tout cas de désaffection vis-à-vis de ce que l'on propose. Il faut quand même rappeler que notre barème, qui est effectivement un petit peu ancien, sera révisé.

Monsieur LE MAIRE : Il est ancien dans sa définition et il a été à chaque fois adapté. Il ne faut pas nous raconter d'histoire !

Madame RAULT : Et puis il est juste parce que 10 tranches c'est quelque chose qui prend en considération des situations très différentes, sachant que notre prix plancher de 1 € reste bien à 1 €. On a bien fait attention de ne pas augmenter les tranches les plus basses.

En ce qui concerne le 12h15 / 18h30, on a déjà expliqué en commission, c'est-à-dire que les enfants qui ont besoin d'être gardés jusqu'à 12h30 et ceux qui ont besoin d'être gardés jusqu'à 18h30 peuvent être gardés. C'est vrai qu'on demande une justification pour que les agents soient libérés quand il n'y a plus de besoins. Néanmoins, la possibilité reste ouverte pour ces besoins-là. Concernant les 19h00 dans le privé, pour une fois vous les citez en modèle, pourquoi pas, il n'empêche que nous les enfants terminant l'école beaucoup plus tôt, c'est bien qu'ils rentrent dans leur foyer. Parce qu'on pourrait avoir des commerçants qui vont nous dire : « *Nous on ferme à 19h, donc il faut 19h15* ». Il y a un choix qui a été fait et on a très peu de demandes de parents.

Sur l'espace famille, on est quand même à l'ère du numérique. Cet espace permet justement de simplifier ces tâches. Je trouve que les familles peuvent s'organiser, c'est plutôt une bonne chose.

On n'oblige pas à passer par le numérique, quelqu'un qui ne peut pas ou qui ne veut pas, peut utiliser le système papier.

C'est aussi quelque chose de sain, parce que si quelqu'un est bloqué par le numérique, parce qu'il ne sait pas comment faire, on a quand même des agents disponibles et qui prennent jusqu'à une heure de leur temps de travail pour faire la démarche avec eux, pour expliquer, parce qu'on sait que la mise en place du système n'est pas possible via un smartphone. Donc on fait toute la mise en place dans les bureaux de la DEE, pas à pas, on leur montre et puis après ils peuvent gérer ça avec leur smartphone. C'est aussi les aider à rentrer dans ce système, s'ils ne veulent pas ils restent au papier, ce n'est pas un problème.

Par ailleurs sur la réservation des repas, il y a aussi des volets à ne pas perdre de vue, c'est le gaspillage alimentaire. Aujourd'hui, les cuisines ont le chiffre des effectifs pour 12h à 10 h, donc il y a aussi ce soin qu'il faut avoir pour optimiser cette partie, parce que tout ce qui n'est pas gaspillé peut-être investi, ça paraît une chose intéressante.

En ce qui concerne le goûter c'est aussi un axe du projet d'éducation territoriale (PEDT) qui a été voté en juin. C'est un axe de réflexion sur lequel on souhaite avancer et qui va être mené pendant ce PEDT.

Ces choix évitent les abus, on ne souhaite pas gagner de l'argent, ce n'est pas le but.

Madame LAFAYE : Je note que le numérique et l'ère du numérique c'est un peu deux poids, deux mesures : oui pour l'espace famille, mais non pour la visio pour tous les fougères et les fougères.

Je suis d'accord avec vous quand vous dites : « *Les parents sont des adultes responsables* ». Il y a peu de problèmes et peu de demandes, alors pourquoi mettre en place ce système de pénalisation alors qu'il concerne très peu de personnes ? Il met des contraintes supplémentaires pour la majorité des parents.

Monsieur LE MAIRE : Un ancien président de la République disait : « *Quand les bornes sont dépassées, il n'y a plus de limites* », ça devrait vous aider à comprendre la raison pour laquelle nous mettons en place ce dispositif.

Madame RAULT : Pour les autres ça n'aura aucune incidence, parce qu'aujourd'hui ils sont déjà dans les règles.

Madame LAFAYE : Il n'y a pas que les retards, il y a aussi les inscriptions à la cantine, ça peut arriver à tout un chacun, c'est une toute petite minorité.

Monsieur LE MAIRE : Pour les retards dans le cadre de l'accueil scolaire oui. Pour ce qui concerne les repas, il y en a davantage et vous devriez être favorable, parce qu'on lutte contre le gaspillage.

Madame RAULT : Ce qu'on va gagner pourra être transféré sur le goûter, c'est de l'argent qui est perdu aujourd'hui, c'est perdu pour tout le monde. Ce qui n'est pas servi n'est pas proposé le lendemain.

Monsieur LE MAIRE : A un moment donné, il faut fixer une règle.

ADOpte – 3 CONTRE (MME LAFAYE, MME MOCQUARD, M. HUE)

19. RESTAURATION MUNICIPALE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ACHETEURS PUBLICS « TERRES DE SOURCES »

Rapporteur : Patricia RAULT

Constatant les problématiques de la qualité de l'eau et de la qualité de l'air, le projet Terres de Sources conceptualise un dispositif pour soutenir et encourager les pratiques des agriculteurs locaux qui s'engagent à agir pour l'environnement et la protection de l'eau potable.

Mis en place par Eau du Bassin Rennais, Terres de Sources vise la transition agroécologique et alimentaire d'un territoire, en proposant de nouveaux débouchés aux agriculteurs locaux, qui choisissent un mode de production

agricole préservant la ressource en eau, tout en valorisant leurs produits.

Dans ce cadre, la restauration collective des collectivités constitue un levier majeur pour participer, à la préservation de la qualité de l'eau potable, à la préservation de la qualité de l'air, satisfaire les besoins en produits alimentaires durables en référence aux objectifs de la loi Egalim et développer des actions d'Education à l'alimentation durable.

La mutualisation de l'achat de denrées alimentaires durables et de l'achat de prestations de service environnemental, permettrait de rémunérer les agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous 3 formes complémentaires :

- par le versement d'un montant forfaitaire de la part des syndicats, Pays et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire.
- par le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental, via l'achat de produits agricoles de la part des restaurations collectives issues du territoire des syndicats d'eau potable.
- par le paiement d'une prestation d'éducation à l'alimentation durable réalisée par un agriculteur.

Il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux Pays de Rennes, de Fougères ainsi qu'à leurs EPCI et communes d'adhérer au groupement de commandes Terres de Sources. Les principales modalités sont les suivantes :

Les adhérents à la convention s'engagent à mettre en œuvre des actions communes de coopération visant à soutenir la production de produits agricoles respectueux de la ressource en eau et de la qualité de l'air de leur territoire, telles que :

- mettre en place des actions concourant à l'optimisation de l'organisation de leur restauration collective (échanges d'expertises, fiches techniques, plan alimentaire, tableaux de bord, politiques d'achat, etc...).
- procéder, au moins une fois par an, à une revue des actions de coopération, lors de réunions du comité de pilotage du partenariat.

Le comité de pilotage du partenariat comprendra un représentant de chaque structure signataire accompagné éventuellement de son responsable des achats et de son chef de restauration collective. L'initiative des convocations du comité sera confiée au Syndicat du Bassin versant du Couesnon pour ce territoire.

Les communes engagées dans le groupement au titre de leur restauration scolaire gérée en régie s'engagent dans le cadre de l'exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes :

- à réaliser le volume d'achats qu'elles auront préalablement déterminé à hauteur de leurs besoins propres,
- à respecter un montant maximum d'achats via les marchés Terres de Sources à hauteur de 15% de leurs achats annuels en denrées alimentaires. Cette limitation découle du fait que les marchés de prestation de service « Terres de Sources » ne peuvent et ne doivent pas se substituer aux marchés d'acquisition des denrées alimentaires des communes,
- à rechercher l'anticipation des besoins afin de permettre la planification de l'offre.
- à collaborer dans la mesure de leurs possibilités à la coordination des commandes des membres du groupement,
- à respecter la saisonnalité des productions agricoles.

La convention constitutive du groupement fixe les modalités d'organisation conclues entre les membres. Le coordonnateur du groupement est la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR). La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux de CEBR. Le président de la CAO désigne 1 représentant de chaque membre adhérent sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes. Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission

d'appel d'offres.

L'ensemble des frais liés au fonctionnement du groupement, d'attribution des marchés et éventuels frais de contentieux restent à la charge du coordonnateur.

Dans le cas d'une adhésion de la Ville de Fougères au groupements de commandes, la ville exécutera elle-même le marché et s'engage à communiquer au coordonnateur le budget annuel de ses denrées alimentaires ainsi que le montant annuel consommé tous lots confondus sur le marché Terres De Sources.

Vu l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 - art. 101 ;

Après avis favorable des commissions « Travaux Environnement » et « Education Enfance Petite Enfance », il vous est proposé :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Fougères au groupement de commandes coordonné par la Collectivité Eau du Bassin Rennais, pour la passation de marchés « préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin Rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères » ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement, selon laquelle la commune s'engage à participer :
 - o au titre de l'achat de produits alimentaires durables et éventuellement de prestations d'éducation à l'alimentation durable ;
 - o au titre de la participation à des travaux en partenariat avec les autres restaurations collectives.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;
- De proposer Mme LEFEUVRE Diana en tant que représentant(e) qualifié(e) de la commune, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;
- D'inscrire les dépenses en découlant aux budgets 2022 et suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE

20. PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DU 1^{ER} DEGRE - COMMUNE DE SENS DE BRETAGNE – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Rapporteur : Alexis RABAUD

Dans le cadre de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques, la Ville de Fougères est sollicitée par la commune de Sens-de-Bretagne pour la participation aux frais de scolarisation d'un élève fougerais inscrit dans son école publique au cours de l'année scolaire 2020-2021.

La commune de Sens-de-Bretagne sollicite la participation de Fougères pour 1 élève scolarisé en classe Ulis.

A ce titre, la contribution de la ville de Fougères est obligatoire. Elle est calculée selon le coût réel / élève issu du Compte Administratif n-1 de Sens-de-Bretagne, sauf si le coût fougerais est inférieur.

Coût d'un élève en élémentaire résultant du compte administratif 2019 applicable pour l'année scolaire 2020-2021 est de :

- Le coût d'un élève fougèrais : **519 €**
- Le coût d'un élève à Sens de Bretagne : **421 €**

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Petite Enfance » il est proposé au conseil municipal de verser à la commune de Sens-de-Bretagne une contribution de **421 €** pour un élève en classe ULIS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21. PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DU 1^{ER} DEGRE DE JAVENE – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur : Alexis RABAUD

Dans le cadre de la participation aux charges de fonctionnement des écoles privées, la Ville de Fougères est sollicitée par la commune de Javené pour la participation aux frais de scolarisation des élèves fougèrais inscrits dans son école privée au cours de l'année scolaire 2021-2022.

La commune de Javené sollicite la participation de Fougères pour 4 élèves scolarisés en maternelle et 6 élèves en élémentaire.

Pour les communes inscrites dans l'accord intercommunal de 2016, la participation est due pour tout élève inscrit sur les registres des établissements privés sous contrat d'association, tant en maternelle qu'en élémentaire après application d'un abattement de 20%. La contribution est calculée selon le coût réel / élève de la commune d'accueil, sauf si le coût fougèrais est inférieur.

Comparaison des coûts d'un élève en maternelle publique résultants du compte administratif 2020 applicable pour l'année scolaire 2021-2022 :

- Elève fougèrais : 1 041,52 €. Abattement - 20% soit **833,22 €, valeur retenue pour le calcul**
- Elève à Javené : 1 287,55 €. Abattement - 20% soit **1 030,04 €**

Comparaison des coûts d'un élève en élémentaire public résultants du compte administratif 2020, applicable pour l'année scolaire 2021-2022 :

- Elève fougèrais : 515,33 €. Abattement - 20% soit **412,26 €**
- Elève à Javené : 429,99 €. Abattement - 20% soit **343,99 €, valeur retenue pour le calcul**

Selon les termes de l'accord, la participation de la ville de Fougères sera de :

- 833,22 € x 4 élèves maternelle = 3 332,88 €
- 343,99 € x 6 élèves élémentaire = 2 063,94 €

La contribution totale de la ville de Fougères s'élève à 5 396,82 €.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Petite Enfance » il est proposé au conseil municipal de verser à la commune de Javené une contribution de **5 396,82 €**.

22. AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE OUARGAYE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE COOPERATION

Rapporteur : Patricia DESANNAUX

Les villes de Fougères et de Ouargaye au Burkina Faso sont jumelées depuis l'an 2000 et engagées dans une coopération internationale pour le développement solidaire de Ouargaye.

La finalité de ce partenariat est d'améliorer les conditions de vie de la population de Ouargaye et d'y créer des services ou des équipements indispensables. Au travers une démarche projet entre nos deux communes, ce partenariat contribue à la réduction de la pauvreté et à développer l'appui institutionnel. Par ailleurs, en complément de l'action municipale, des habitants se sont regroupés en associations de jumelage, ce qui diversifie les soutiens et contribue à la sensibilisation à la solidarité internationale, par l'engagement bénévole citoyen.

C'est donc dans ce cadre que les communes de Fougères et Ouargaye ont conduit divers projets pluriannuels de développement. Une dotation de 15 250 € par an par ville jumelle est inscrite au budget de la Ville.

Le contexte sécuritaire et sanitaire du Burkina Faso n'a malheureusement pas permis de conduire de projet de coopération sur la période 2018-2020. Cette situation a sérieusement impacté la vie de la commune de Ouargaye, qui connaît une forte dégradation de la situation sécuritaire et un accroissement de ses besoins dans tous les domaines du fait d'un grand nombre de Burkinabés (déplacés internes) séjournant à Ouargaye. La vulnérabilité de la population est croissante.

Aussi, le conseil municipal de Ouargaye présente au financement de la dotation de solidarité fougèraise un nouveau projet de développement ciblant en priorité les axes suivants :

- « Production agricole » : l'objectif est d'appuyer 8 groupements féminins pour le développement de la production maraîchère. Il s'agira de clôturer et de parceller un demi hectare de terrain pour chaque groupement (200m² par femme). Ces dotations matérielles permettront aux groupements féminins de s'équiper et d'améliorer leur système de production et, par conséquent, d'augmenter leurs revenus monétaires.
- « Hydraulique villageoise » : l'objectif est de réaliser 6 forages positifs dans les villages Koulguiendé, Bittin, Guindi, Gonguin, Zaplalin et Yémpomé afin d'améliorer le taux d'accès à l'eau potable.
- « Assainissement » : avec pour objectif de réaliser une trentaine de latrines familiales dans 5 secteurs de la ville au profit de familles vulnérables et d'améliorer le taux d'accès aux ouvrages d'assainissement. Elles permettront à ces ménages de disposer d'un habitat sain, donc d'améliorer leur cadre de vie et leur santé.

Toutes ces activités sont en cohérence avec le Plan Communal de Développement (PCD) de Ouargaye dont elles sont issues.

La mise en œuvre technique des actions et le contrôle de leur exécution seraient confiés au bureau de contrôle et d'assistance DIEHENGOU, sis à Fada. Un animateur instruira les dossiers et assurera les animations sur le terrain.

Les bénéficiaires des latrines et de l'aide au maraîchage sont sélectionnés sur la base d'un dossier déposé auprès du comité communal de jumelage de Ouargaye. Les critères de sélection sont :

- Le bénéficiaire doit être en activité dans le domaine pour lequel le financement est demandé ;

- Le site de son activité doit avoir un accès à un point d'eau permanent ;
- Le bénéficiaire doit accepter d'apporter une contribution à la réalisation du projet ;
- Le bénéficiaire doit s'engager à déposer auprès du comité de jumelage un rapport annuel de production conformément au canevas conçu par le comité de jumelage et ce durant trois ans.
- N'avoir pas déjà bénéficié de financement coopération FOUGERES-OUARGAYE

Budget du programme pluriannuel :

Domaine	Activités à mener	Taux de répartition du budget	Coût total de réalisation	Contribution des bénéficiaires	Contribution du fonds
Production agricole	Activités maraîchères et production de manioc	15,8%	15 360,00 €	3 660,00 €	11 700,00 €
Hydraulique villageoise	Réalisation de pompe à motricité humaine (forage)	56,4%	54 810,00 €	810,00 €	54 000,00 €
Assainissement	Réalisation de latrines	19,0%	18 450,00 €	2 700,00 €	15 750,00 €
Autres frais	Appui technique	4,6%	4 500,00 €		4 500,00 €
	Prise en charge animateur	1,9%	1 800,00 €		1 800,00 €
	Comité de gestion	1,9%	1 800,00 €		1 800,00 €
	Frais bancaires	0,5%	450,00 €		450,00 €
TOTAL		100%	97 170,00 €	7 170,00 €	90 000,00 €

Le financement de ce programme fera appel à une contribution de la Ville de Fougères de 45 000 € étalée sur deux exercices (2021-2022) et à des aides extérieures à solliciter auprès de différents organismes (Etat, Programme Solidarité Eau, fondations...)

Après avis favorable de la commission Education, Enfance, Petite enfance, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver ce projet de développement solidaire de la commune de Ouargaye ;
- D'attribuer une subvention de 30 000 € au titre de la programmation financière 2021 ;
- De solliciter toutes les aides extérieures possibles en complément du financement ci-dessous apporté par la commune ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce, convention, annexes... relative à la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur LE MAIRE : Nous poursuivons notre coopération avec la commune de Ouargaye qui est située dans une zone où la sécurité est menacée, puisqu'on est à 40 kilomètres du Togo. Il y a eu il y a quelques semaines une attaque terroriste à Inata avec 2 000 morts. C'est un pays qui est en très grande difficulté. Un des pays le plus pauvre du monde.

ADOpte A L'UNANIMITE

23. CLASSES ENVIRONNEMENT DE L'ENFANT - SUBVENTIONS AUX ECOLES - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur : Patricia RAULT

La Ville de Fougères participe aux projets des écoles par l'attribution de subventions aux établissements scolaires de Fougères et de Lécousse pour leurs actions éducatives relevant de sorties « à la journée » et de classes

« découverte avec hébergement ».

Après application des taux adoptés par le conseil municipal du 20 mai 2021, la prise en compte des effectifs fougèrais et la nature des projets, la répartition de l'aide municipale s'établit selon le tableau ci-après :

Ecoles	Subventions proposées
Ecoles publiques	
G.S. des Bleuets	2 609,10 €
G.S. Dugesclin	2 951,77 €
G.S. la Forairie	843,15 €
Ecole maternelle La Madeleine	670,46 €
Ecole maternelle Raoul II	335,70 €
	7 410,18 €
Ecoles privées	
G.S. J de La Mennais	1 054,80 €
G.S. ND de Pontmain	586,00 €
G.S. St Joseph de Bonabry	1 992,30 €
G.S. St Joseph la Moussaye	1 662,30 €
G.S. ST J.B. de la Salle	1 699,40 €
	6 994,80 €
TOTAL écoles de Fougères	14 404,98 €
Ecoles de Lécousse	
Ecole élémentaire de Montaubert	252,00 €
TOTAL écoles de Lécousse	252,00 €
TOTAL	14 656,98 €

Il est précisé :

- qu'un acompte à hauteur de 70 % du montant pourra être alloué à chacun des projets, à l'engagement de la commande ou à la confirmation des devis par les enseignants,
- que le versement du solde de ces aides financières n'interviendra qu'à la remise du bilan financier, actant la réalisation de la sortie.

Après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, et Petite Enfance » il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions par école, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

24. ESPACE JEUNES LA RENCONTRE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE GESTION ET D'ANIMATION

Rapporteur : Christophe HARDY

La Ville de Fougères et l'association Familles Actives au Centre Social sont engagées dans un partenariat en faveur de la jeunesse.

Par convention, la Ville de Fougères apporte sa contribution au financement de l'espace jeunes La Rencontre dont la gestion et l'animation ont été confiées à l'Association.

L'Association souhaite développer un projet complémentaire à l'animation de l'Espace Rencontre consistant à proposer des interventions nomades dans les quartiers Sud de la Ville et à assurer une présence auprès des jeunes

sur Internet.

A ce titre, le Conseil Municipal du 18 mars 2021 a attribué une subvention d'investissement de 7 000 € pour soutenir l'acquisition et l'équipement du véhicule mobile.

Par conséquent, cette nouvelle activité, menée à titre expérimental, en 2021 et 2022, nécessite de contractualiser la réattribution des financements municipaux actuels selon une nouvelle distribution des postes des professionnels du secteur jeunesse de l'Association.

Il a également été constaté :

- la non-concordance dans la convention initiale, de la classification des emplois dédiés au regard de la convention collective dont dépend l'Association ;
- la nécessité de clarifier les modalités de calcul pour la révision de la redevance due au titre de la mise à disposition de l'Espace Rencontre.

Pour tenir compte de l'expérimentation et ces changements, il convient d'actualiser par voie d'avenant, annexé à cette délibération, les articles 1 – 4 – 5 – 6 et 13 de la convention pluriannuelle de gestion et d'animation de l'Espace Rencontre (2019-2022) conclue avec l'Association Familles Actives au Centre Social.

Après avis favorable de la commission « sports, jeunesse et vie étudiante », il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modifications contractuelles ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant N° 1 à la convention pluriannuelle de gestion et d'animation de l'Espace Rencontre (2019-2022) et toutes pièces s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

25. ACTION SOCIALE ENFANCE JEUNESSE SERVICES AUX FAMILLES – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021-25 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILLE-ET-VILAINE

Rapporteur : Patricia RAULT

Le conseil municipal du 24 juin dernier a approuvé l'engagement de la collectivité dans la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (Ctg) avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf). Pour mémoire, la Ctg est une convention de partenariat qui formalise l'engagement des collectivités et de la Caf à porter un projet de services aux familles sur le territoire. Elle couvre les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité.

Conclue pour une durée de cinq ans elle constitue un cadre politique et stratégique visant à favoriser le développement, l'adaptation des équipements et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle définit donc sur un bassin de vie, des enjeux communs à la Caf et aux collectivités et des compétences partagées.

A l'échelle de l'agglomération fougèraise, à l'issue d'une démarche concertée (diagnostic, analyse des besoins, définition de priorités) les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la Ctg et la Caf, se sont accordées pour définir les enjeux et des objectifs relatifs à ce projet de services.

Pour la ville de Fougères, les orientations et pistes de réponses proposées dans cette Ctg, sont les suivantes :

DOMAINE PETITE ENFANCE

Les orientations communes à l'ensemble du territoire :

- Maintenir les assistants maternels dans la profession et susciter de nouvelles vocations (création de MAM, actions de valorisation du métier, couverture de l'ensemble du territoire en Relais Petite Enfance),
- Répondre au besoin d'accueil des familles avec la création de places d'accueil collectif supplémentaires,
- Faire réseau entre acteurs de la petite enfance et faciliter l'interconnaissance et les projets en commun,
- Favoriser l'accueil d'enfants porteurs de handicap (Sensibilisation au handicap et présentation des dispositifs d'aide et de ressources)

Les orientations et intentions propres à Fougères :

- Créer des places de crèches supplémentaires et optimiser les structures existantes,
- Favoriser l'accueil du public vulnérable ou avec besoins spécifiques (urgence, insertion, atypique),
- Positionner le Relai Petite Enfance comme guichet unique,
- Extension du relais petite enfance à Beaucé

DOMAINE ENFANCE

Les orientations et intentions communes à l'ensemble du territoire :

- Maintenir l'offre ALSH existante et l'adapter aux besoins (notamment la politique tarifaire)
- Faire réseau entre les professionnels de l'enfance et de la jeunesse
- Faciliter les mutualisations entre ALSH (périodes d'ouvertures, séjours et sorties communes)
- Améliorer la qualité d'accueil et d'encadrement (professionnalisation, recrutement, Bafa de territoire...)
- Favoriser l'accueil d'enfants porteurs de handicap

Les orientations et intentions propres à Fougères :

- Réhabiliter les locaux ALSH,
- Favoriser l'accessibilité à tous / révision de la politique tarifaire,
- Développer les séjours,
- Renforcer l'encadrement (AESH, éducateurs sportifs...)

DOMAINE JEUNESSE

Les orientations et intentions communes à l'ensemble du territoire :

- Affiner l'analyse des besoins des jeunes et des pratiques existantes, notamment des plus de 15 ans,
- Favoriser l'implication des jeunes et l'engagement citoyen,
- Accompagner les initiatives jeunes et réfléchir à une offre innovante adaptée aux pratiques des jeunes (numérique, hors les murs),
- Maintenir les actions communales existantes : dispositif argent de poche, conseils municipaux de jeunes, coopératives jeunesse de service, office des Sports...

Les orientations et intentions propres à Fougères :

- Développer les actions « d'Aller vers » avec lieu d'accueil mobile,
- Nouvel espace jeunes quartier de l'annexe,
- Développer les promeneurs du net,
- Professionnaliser le secteur jeunesse,
- Faire réseau entre acteurs de la jeunesse,
- Rendre visible l'offre améliorer l'accès aux droits (PIJ)

DOMAINE PARENTALITE ET VIE SOCIALE

Les orientations et intentions communes à l'ensemble du territoire :

- Identifier les besoins des familles notamment les plus fragiles en terme de soutien à la parentalité,
- Accompagner les actions favorisant le vivre ensemble et les liens sociaux,
- Pérenniser les structures d'animations de la vie sociale et valoriser leur utilité sociale

Les orientations et intentions propres à Fougères :

- Renforcer le soutien à la parentalité et prévenir des situations de fragilité en développant les Lieux d'Accueil Enfants Parents,
- Étudier les besoins d'accompagnement à la scolarité,
- Renouvellement du projet social du centre social Familles Actives

DOMAINE ACCES AUX DROITS

Les orientations et intentions communes à l'ensemble du territoire :

- Lutter contre les inégalités et accompagner les publics vulnérables : présentation des dispositifs Caf (aides financières aux familles, le service social Caf...),
- Améliorer l'accès aux droits et l'inclusion numérique / facilitation dans les démarches

Les orientations et intentions propres à Fougères :

- Articulation de la CTG avec l'Analyse des Besoins Sociaux (en cours)

Il restera à définir le plan d'actions qui sera réalisé jusqu'au terme de la convention. La seconde étape, dès le premier trimestre 2022 et sur les 5 ans de la Ctg, consiste à :

- Organiser le pilotage et l'animation de la CTG
- Formaliser un plan d'actions
- Mettre en œuvre les actions
- Élargir les thématiques

La Ctg constitue le nouveau socle contractuel avec les collectivités et les financements Caf sont désormais conditionnés à sa signature. Dans ce cadre, la CAF dispose entre-autre, d'enveloppes budgétaires permettant le co-financement de postes de chargés de coopération, ayant mission d'animer et mettre en œuvre cette Ctg, le co-financement d'actions d'ingénierie (conception, étude, suivi et évaluation...) ainsi que pour la mise en place de formation « Bafa de territoire ».

La Ctg doit être approuvée par les différentes collectivités avant la fin de l'année 2021.

Après avis favorable des commission « Sport, Jeunesse et Vie Etudiante » et « Education, Enfance, Petite Enfance », il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la Ctg et les orientations ci-dessus mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et la Ville, et toutes pièces afférentes.

Monsieur LE MAIRE : C'est une délibération très importante puisqu'elle définit notre programme d'actions pour les cinq années à venir. Ce programme sera financé à un bon niveau par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine.

ADOpte A L'UNANIMITE

26. CONVENTION AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE - HABILITATION A LA CONSULTATION DU QUOTIENT FAMILIAL

Rapporteur : Alexis RABAUD

Dans un cadre de simplification des démarches, la Caisse de la mutualité sociale agricole (MSA) Porte de Bretagne propose un nouveau service en ligne permettant à la ville de Fougères de consulter le montant du Quotient familial (QF) mensuel de ses allocataires.

Les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre, il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé. Une convention entre la Caisse de la MSA Porte de Bretagne et la ville de Fougères est ainsi nécessaire.

Le service en ligne accessible via le portail « msa.fr » permet à la personne désignée par la ville de Fougères, après habilitation, d'avoir accès aux coordonnées du dossier et montant du quotient familial, des allocataires de la MSA.

L'autorisation d'accès au service est obtenue via un document contractuel individuel et nominatif, signé entre la ville de Fougères et la Caisse de la MSA et désignant expressément un agent autorisé à accéder au service en ligne.

La Caisse de la MSA Porte de Bretagne délivre une notification d'habilitation précisant l'identifiant et le mot de passe attribués, pour cet agent.

En outre, pour la gestion administrative des inscriptions au centre de loisirs et de la facturation, il est possible de désigner des « délégués » qui disposeront également de l'accès au téléservice QF.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Petite Enfance » il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la consultation en ligne du quotient familial des allocataires de la MSA par les agents habilités,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la MSA, la convention, ses annexes et tout autre document s'y référant.

ADOpte A L'UNANIMITE

27. PLAN D'INVESTISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – CONSTRUCTION DE LOCAUX MULTIACCUEIL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF D'ILLE-ET-VILAINE

Rapporteur : Patricia RAULT

Dans le cadre de sa politique petite enfance, la Ville de Fougères s'est engagée dans la construction de nouveaux locaux d'accueil du jeune enfant. Ce projet localisé dans le quartier dit de l'annexe, a vocation à accueillir les activités de l'association Nicolas et Pimprenelle dont la capacité sera portée de 18 à 24 places et celles du relais assistant maternel municipal pour des séances d'ateliers d'éveil.

Pour ce projet, la collectivité a déposé diverses demandes d'aides financières : région Bretagne, conseil départemental contrat de territoire, dont la Caisse d'Allocations Familiales.

En effet, la Ville de Fougères est éligible au plan national d'investissement d'accueil du jeune enfant (PIAJE) qui permet de solliciter une subvention d'investissement pour la construction de nouveaux locaux, afin de renforcer la couverture des besoins d'accueil des territoires.

Le montant de la subvention est déterminé selon plusieurs modalités, comprenant un socle de base et diverses majorations liées aux caractéristiques du projet et du territoire : gros œuvre, développement durable, potentiel financier...

Suite au dépôt de notre dossier, la Commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine a décidé d'attribuer à la Ville de Fougères, une subvention PIAJE d'un montant de 312 000 €, pour la construction des locaux multi accueil Nicolas et Pimprenelle.

Il vous est proposé, après avis favorable de la « Commission Education, Enfance et Petite Enfance » :

- d'accepter la subvention de 312 000 € proposée par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine pour la construction des locaux multi accueil Nicolas et Pimprenelle et, toutes pièces afférentes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

28. PLAN D'INVESTISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – LOCAUX RELAIS ASSISTANT MATERNEL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF D'ILLE-ET-VILAINE

Rapporteur : Patricia RAULT

Dans le cadre de sa politique petite enfance, la Ville de Fougères s'est engagée dans la construction de nouveaux locaux d'accueil du jeune enfant. Ce projet localisé dans le quartier dit de l'annexe, a vocation à accueillir les activités de l'association Nicolas et Pimprenelle dont la capacité sera portée de 18 à 24 places et celles du relais assistant maternel municipal pour des séances d'ateliers d'éveil.

Pour ce projet, la collectivité a déposé diverses demandes d'aides financières : région Bretagne, conseil départemental contrat de territoire, dont la Caisse d'Allocations Familiales.

En effet, la Ville de Fougères est éligible au Plan National d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE) qui permet de solliciter une subvention d'investissement pour la construction de nouveaux locaux en faveur des Relais Assistant Maternel (RAM).

A ce titre, suite au dépôt de notre dossier, la Commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine a décidé d'attribuer à la Ville de Fougères, une subvention PIAJE d'un montant de 17 802 €, pour les locaux partagés avec le relais assistant Maternel. Cette subvention vient en complément de la subvention PIAJE pour la construction des locaux multi accueil Nicolas et Pimprenelle.

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la « Commission Education, Enfance et Petite Enfance » :

- d'accepter la subvention de 17 802 € proposée par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine pour les locaux relais assistant maternel et, toutes pièces afférentes.

ADOpte A L'UNANIMITE

VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - CULTURE

29. DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION DE L'ASSOCIATION THEATRE A FALGARD POUR LA REPRESENTATION DE SA PIECE « L'EDUCATION DE RITA »

Rapporteur : Evelyne GAUTIER-LE BAIL

Lors du conseil municipal du 18 mai 2017, a été créée une nouvelle aide spécifique à la diffusion pour les associations de théâtre amateur et les écoles de danse associatives, dont l'objectif est de permettre à ces associations d'accéder plus facilement à la location du théâtre Victor Hugo et du centre culturel Juliette Drouet afin d'y présenter leurs spectacles, conçus au sein de leur association avec leurs adhérents.

Ce soutien est versé sous forme d'une subvention forfaitaire de 450 € par an au maximum et par association, une fois le spectacle réalisé et sur présentation des justificatifs de location.

L'association *Théâtre A Falgard* présente une demande d'aide à la diffusion pour le spectacle suivant :

	<u>Association Théâtre A Falgard</u>
Date	29 et 30 mai 2021
Titre spectacle	spectacle « L'Education de Rita »
Lieu	Centre culturel Juliette Drouet

Cette demande respecte les modalités de versement de l'aide à la diffusion.

Les membres de la Commission Culture Patrimoine Economie Touristique ont validé ce soutien.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021– Ligne de crédits 26 469.

ADOpte A L'UNANIMITE

30. SUBVENTIONS HAUT NIVEAU – SAISON SPORTIVE 2021/2022 – PAYS DE FOUGERES BASKET / AGL DRAPEAU FOUGERES FOOTBALL ET RUGBY CLUB PAYS DE FOUGERES

Rapporteur : Christophe HARDY

La ville accompagne ses clubs de sports collectifs engagés dans des championnats de niveau national qui nécessitent des budgets importants.

1) PAYS DE FOUGERES BASKET

Au regard du budget prévisionnel du Pays de Fougères Basket, la commission « sports, jeunesse et vie étudiante » propose d'accompagner le club, via le versement d'une subvention haut niveau d'un montant identique à celui proposé l'an passé, à savoir **73 000 €** selon l'échéancier suivant :

Acompte Octobre 2021	1 ^{ère} Mensualité Janvier 2022	2 ^{ème} Mensualité Février 2022	3 ^{ème} Mensualité Mars 2022
23 000 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 et seront inscrits au titre du BP 2022 – Article 6574 – Fonction 40 – Ligne de crédits 2998.

2) AGL DRAPEAU FOUGERES FOOTBALL

Au regard du budget prévisionnel de l'AGL Drapeau Fougères Football, la commission « sports, jeunesse et vie étudiante » propose d'accompagner le club via le versement d'une subvention haut niveau d'un montant identique à celui proposé l'an passé, à savoir **36 000 €** selon l'échéancier suivant :

Acompte octobre 2021	1 ^{ère} Mensualité Janvier 2022	2 ^{ème} Mensualité Février 2022	3 ^{ème} Mensualité Mars 2022
10 000 €	8 667 €	8 667 €	8 666 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 et seront inscrits au titre du BP 2022 – Article 6574 – Fonction 40 – Ligne de crédits 21189.

3) RUGBY CLUB PAYS DE FOUGERES

Au regard de du budget prévisionnel du Rugby Pays de Fougères AGL, la commission « sports, jeunesse et vie étudiante » propose d'accompagner le club, via le versement d'une subvention haut niveau d'un montant identique à celui proposé l'an passé, à savoir **16 000 €** selon l'échéancier suivant :

Acompte octobre 2021	1 ^{ère} Mensualité Janvier 2022	2 ^{ème} Mensualité Février 2022	3 ^{ème} Mensualité Mars 2022
5 000 €	4 000 €	4 000 €	3 000 €

Après avis favorable de la commission « sports, jeunesse et vie étudiante », il vous est proposé de valider ainsi le montant des subventions pour ces 3 clubs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 et seront inscrits au titre du BP 2022 – Article 6574 – Fonction 40 – Ligne de crédits 27881

ADOPTE A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT URBAIN

31. CESSION DE TERRAIN RUE COLBERT

Rapporteur : Jocelyne DESANCE

Par délibération du 23 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé une cession à SAFRAN ELECTRONICS ET DEFENSE, ayant son siège à 72-76 rue Henry Farman, 75015 PARIS, d'un terrain situé rue Colbert, de 69 m² dépendant de la parcelle cadastrée AM 96, au prix de 8 € HT le m², en vue de la réalisation d'un accès vélo depuis

la voie verte jusqu'au parking de l'entreprise.

Or, la parcelle AM 107 de 10 m² issue de la parcelle AM98 a été omise dans la délibération précitée, alors qu'elle figure bien dans le tracé de l'accès projeté, conformément au bornage établi par GEOMAT.

Les conditions de cession restent identiques, à savoir 8 € HT le m² et prise en charge des frais par l'acquéreur.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission « Urbanisme, logement et aménagement durable » :

- de donner votre accord à la cession à SAFRAN ELECTRONICS ET DEFENSE, ayant son siège à 72-76 rue Henry Farman, 75015 PARIS, de la parcelle cadastrée AM 105 de 69 m² issue de la parcelle AM96 et de la parcelle AM 107 de 10 m² issue de la parcelle AM 98, au prix de 8 € HT le m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître BLANCHET, notaire à Fougères.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur LE MAIRE : Je voulais souligner que les deux délibérations qui suivent sont évidemment importantes, parce qu'il s'agit du futur aménagement de l'espace dit Bertin, d'une superficie de 7800 m², propriété pour partie de la ville et pour l'autre partie à hauteur de 1800 m² de Fougères Habitat. C'est un espace qui est situé entre la rue de Nantes et l'avenue Georges Pompidou.

Il s'agit d'une opération majeure de renouvellement urbain, conformément aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme. Sur cet espace, il est prévu en particulier de construire des logements ainsi que des équipements et services. Nous avons bien évidemment tenu compte de nos orientations en matière de transition écologique et énergétique. L'aménagement est constitué de deux ensembles immobiliers :

Un premier, pour lequel nous proposons de vendre une emprise de 2261 m² à la société AVELOUEST, sera composé de deux immeubles collectifs, soit une soixantaine de logements et une surface commerciale de 500 m².

Un second ensemble immobilier qui sera réalisé par Fougères Habitat, constitué de 16 logements et d'une maison de santé pluridisciplinaire d'une surface globale d'environ 1300 m².

Vous notez également que des espaces verts sont prévus en cœur d'îlot. Le nombre de places de stationnement sera réduit par rapport à ce qu'il est aujourd'hui. On devrait se situer autour de 40 places publiques par rapport à une centaine aujourd'hui. Nous avons lancé une étude globale sur le stationnement et nous pensons que nous serons en mesure d'optimiser certains parkings qui se trouvent à proximité du site Bertin.

J'ajoute que nous prévoyons de conserver la partie Sud de l'usine d'environ 700 m². Des études sont en cours pour savoir si les murs actuels peuvent supporter une rénovation globale. En revanche, les parties qui sont effondrées et les bâtiments qui se trouvent à proximité seront démolis.

C'est un travail que nous avons mené depuis environ deux ans et je voulais remercier Eric Besson pour toute la conduite de ce projet. Je remercie également Diana Lefevre, Monsieur Boucher, Madame Bissardon, Monsieur Auvray et Madame Morvan.

32. CESSIONS DE TERRAINS A AVELOUEST SUR LE SITE DE BERTIN

Rapporteur : Eric BESSON

Dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancienne usine Bertin situé rue de Nantes, la Société AVELOUEST, située au 5 rue Pierre Hévin, 35000 Rennes, a fait part de sa volonté d'acquérir une emprise de terrain propriété de la Ville pour y réaliser un ensemble immobilier composés de logements collectifs et d'une surface commerciale d'environ 500 m² à RDC.

La cession porte sur une emprise d'environ 2261 m² à détacher des parcelles AR 18, 19, 21p et 516p. La surface définitive sera déterminée par document d'arpentage.

Après consultation du Service des Domaines, il est proposé de retenir un prix de 133 € HT/m² de terrain.

La vente n'est pas assujettie à TVA car l'opération relève de la seule motivation de réemployer autrement la valeur de cet actif.

Par ailleurs ; Il est rappelé que le terrain objet de la cession porte sur le parking Bertin qui a fait l'objet d'une désaffectation du domaine public par délibération de ce jour.

Pour la réalisation de son projet, Avelouest souhaite déposer une demande de déclaration préalable de division foncière ainsi qu'une demande de permis de construire avant la signature d'une promesse unilatérale de vente.

Aussi, il vous est proposé, sur avis favorable de la commission « Urbanisme, Logement et aménagement durable » :

- d'approuver la cession à AVELOUEST, d'une emprise foncière d'environ 2261 m² à détacher des parcelles AR 18, 19, 21p et 516p au prix de 133 € HT le m² de terrain ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés y afférent,
- d'autoriser AVELOUEST à déposer une demande de déclaration préalable de division foncière ainsi qu'une demande de permis de construire.

Tous les frais liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Madame LAFAYE : Nous saluons cet intérêt des promoteurs pour réhabiliter les anciennes usines, cela montre un intérêt certain et un regain démographique que vous avez évoqué.

Comme nous l'avons dit lors du dernier conseil municipal, il serait intéressant de réfléchir à garder certains terrains disponibles pour investir notamment des lieux de culture, des lieux de rencontre entre les habitants.

J'avais déjà fait la réflexion qu'il n'est pas forcément très clair de devoir voter des noms de parcelles sans avoir de plans.

La question d'un tiers lieu nous semble une question essentielle. Des associations culturelles, mais pas uniquement, sont en demande de mètres carrés disponibles pour des échanges ou tout simplement du stockage. La vente de la maison du peuple à un promoteur privé est emblématique de ce qui se passe sur Fougères depuis quelques mois. Un côté positif comme je viens de le dire, mais il faut savoir raison garder sur certaines choses dans l'avenir. Il reste quand même des éléments du patrimoine industriel de notre ville qu'il faudrait à notre sens conserver pour pouvoir les utiliser autrement que dans de l'habitat.

Monsieur MADEC : Bien que nous soyons en accord sur la nécessité de réaménager le site de l'ancienne usine Bertin, nous aurions préféré y voir un aménagement global et non une partie pour un promoteur privé, une autre pour Fougères Habitat et enfin une dernière restant à la mairie. Comment alors garantir une cohérence sur cet ensemble ? Donc en raison de cette crainte qui nous paraît légitime, nous nous abstiendrons sur cette délibération et il en sera de même pour les points 33 et 35.

Monsieur BESSON : Je suis un peu surpris parce qu'effectivement c'est un aménagement d'ensemble qui est prévu. Justement on n'a pas voulu diviser la parcelle, on a regardé avec Fougères Habitat, on a même eu d'autres partenaires autour de la table. Ce qui nous a freinés sur l'usine, ce sont les diagnostics qui ne sont pas très bons. C'est vraiment un aménagement d'ensemble. Donc je ne vois pas très bien ce que vous voulez dire.

Pour répondre à Elsa Lafaye à propos de la maison du peuple c'est un privé qui en est propriétaire et en plus très honnêtement c'est un bâtiment très complexe. Je ne suis pas sûr, pour en avoir discuté avec les associations culturelles, que cela aurait été une très bonne réponse.

Monsieur LE MAIRE : Le projet ne se limite pas à l'usine Bertin. Je vous ai entendu parler uniquement de ce bâtiment. C'est un aménagement d'ensemble qui est proposé.

ADOpte – 3 ABSTENTIONS (M. MADEC, M. BOURGEOIS, MME BIARD)

33. CESSIONS DE TERRAINS A FOUGERES HABITAT SUR LE SITE DE BERTIN

Rapporteur : Diana LEFEUVRE

Dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancienne usine Bertin situé rue de Nantes, FOUGERES HABITAT, a fait part de sa volonté d'acquérir une emprise de terrain propriété de la Ville pour y réaliser une opération de 17 logements et de locaux destinés à une maison médicale.

Après consultation du service des Domaines, il est proposé la cession d'une emprise d'environ 574 m² à détacher de la parcelle AR21 au prix de 90 HT € le m² de terrain. La surface définitive sera déterminée par document d'arpentage.

La vente n'est pas assujettie à TVA car l'opération relève de la seule motivation de réemployer autrement la valeur de cet actif.

Aussi, il vous est proposé, sur avis favorable de la commission « Urbanisme, Logement et aménagement durable » :

- d'approuver la cession à FOUGERES HABITAT, d'une emprise foncière d'environ 574 m² à détacher des parcelles AR 21P au prix de 90 HT € le m² de terrain ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés y afférent.

Cette transaction est formalisée par l'étude de Me Barbier, notaire à Fougères. Tous les frais liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

ADOpte - 3 ABSTENTIONS (M. MADEC, M. BOURGEOIS, MME BIARD)

M. BESSON NE PARTICIPE PAS AU VOTE

34. AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE POUR LES AUTORISATIONS DE DROIT DES SOLS

Rapporteur : Eric BESSON

Dans le cadre de directives nationales, la saisine par voie électronique (SVE) sera mise en place dans toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2022 afin de dématérialiser l'ensemble du traitement des autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, la structure porteuse désignée par l'État pour l'ensemble des communes et des EPCI du Pays de Fougères est le centre instructeur du syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères (44 communes).

Celui-ci met en place l'application « SVE » sans participation complémentaire des communes pour le déploiement de l'application logiciel. Dès lors, il convient d'adopter les conditions générales d'utilisation (CGU) de ce service pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) selon le règlement transmis.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et suivants ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.112-8 et suivants ;

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 62 ;

VU le Décret n°2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

VU les conditions générales d'utilisation (CGU) pour la saisie par voie électronique (SVE) pour le traitement des autorisations d'urbanisme, ci annexées ;

Il est proposé au conseil municipal, avec l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable :

- d'adopter les conditions générales d'utilisation du service pour délivrer les autorisations de droit des sols via Saisie par voie électronique ci annexées ;
- de préciser que les conditions générales d'utilisation sont exécutoires à compter de ce jour ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à apporter toutes modifications aux conditions générales d'utilisation par arrêté et à signer les actes y afférant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

35. PARKING BERTIN – RUE DE NANTES – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Eric BESSON

Une enquête publique relative au déclassement des parcelles AR 18, 19, 516 et 517 constituant le parking Bertin, s'est déroulée du 19 avril au 4 mai 2021 dans le cadre de laquelle, Mme PRIOUL, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable sans réserve à ce déclassement en vue d'une cession.

Suite à cette enquête publique, le Conseil municipal, par délibération du 24 juin 2021 a donné son accord :

- Au déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AR 18, 19, 516 et 517, à usage de parking dit « parking Bertin » ;
- Au changement d'affectation de ce parking ;
- Au classement de ces parcelles dans le domaine privé communal en vue de leur cession.

L'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques offre la possibilité de différer la désaffectation d'un bien si l'usage du public le justifie.

Aussi, il est donc proposé au Conseil Municipal, sur avis favorable de la commission « Urbanisme, Logement et Aménagement durable » :

- De confirmer la délibération du 24 juin 2021 prononçant le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AR 18, 19, 516 et 517 ;
- D'approuver la désaffectation desdites parcelles de l'usage direct du public à titre de parking ;
- D'approuver sa prise d'effet au jour de la signature de l'acte authentique de cession, dans un délai maximal de trois ans,

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes y afférant.

ADOpte – 3 ABSTENTIONS (M. MADEC, M. BOURGEOIS, MME BIARD)

SUSPENSION DE SEANCE : pas de question du public

36. LOTISSEMENT DU PONT AUX ANES - AUTORISATION POUR DEPOSER LE PERMIS D'AMENAGER

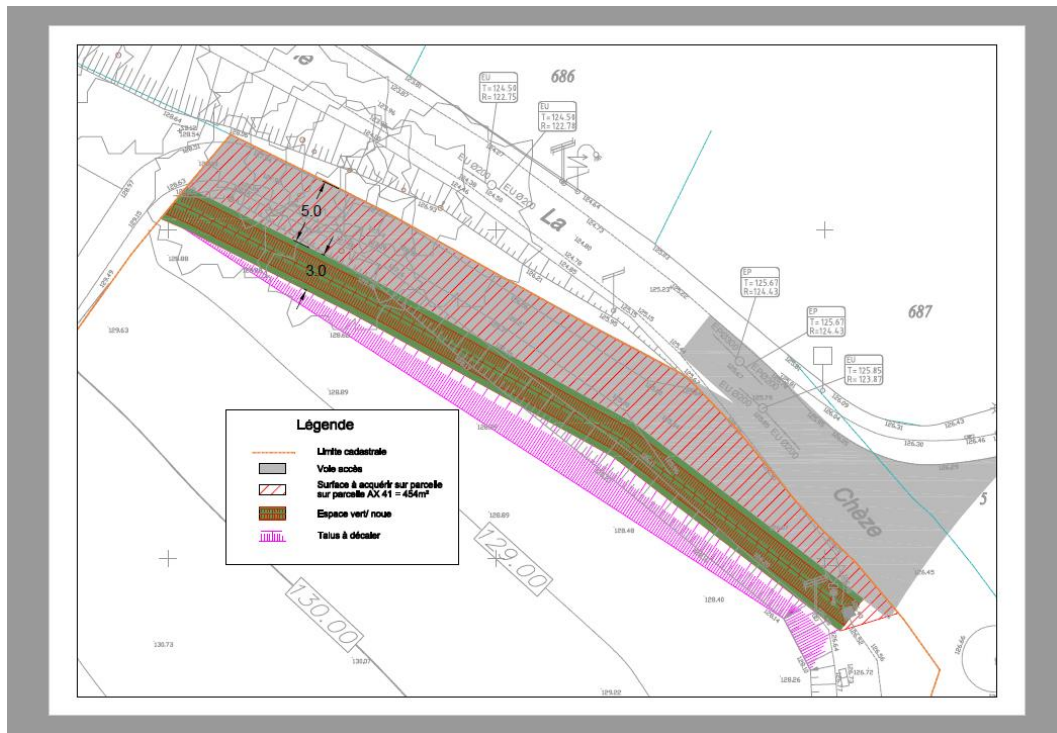
Rapporteur : Eric BESSON

La société SAS LODENN PROMOTION, représentée par Monsieur LUCAS François envisage le dépôt d'un permis d'aménager pour l'aménagement d'un lotissement de 24 lots libres ainsi que d'un macro-lot destiné à la réalisation de 12 logements sociaux sur un terrain situé rue du Pont aux Anes à Fougères.

Le terrain objet de la demande de permis d'aménager concerne les parcelles suivantes :

- AX 730 en totalité, soit 12 790 m², terrain issu d'un acte établi entre le centre hospitalier de Fougères et le dit promoteur ;
- Une partie de la parcelle AX 41, soit 454 m² en vue de créer un accès à la parcelle AX 730. La parcelle AX 41 appartenant en totalité à la ville de Fougères.

Afin de permettre la réalisation de l'opération, la société SAS LODENN PROMOTION envisage l'acquisition d'une partie de la parcelle AX 0041, soit 454 m², appartenant à la ville de Fougères en vue de créer l'accès au lotissement (voir plan projet ci-joint).



Par conséquent, il est proposé, sur avis favorable de la Commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable, et dans l'attente de la cession d'une emprise de terrain d'environ 454 m² à détacher de la parcelle AX 41 propriété de la Ville :

- D'AUTORISER la société SAS LODENN PROMOTION à déposer un permis d'aménager sur cette emprise de terrain

propriété de la Ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ENVIRONNEMENT - TRAVAUX

37. CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA PARCELLE AK 939, PROPRIETE DE LA SCI « LA CRISTALLERIE DE BONABRY », A USAGE DE PARKING

Rapporteur : Jean-Christian BOURCIER

Dans le cadre du projet de réaménagement du Quartier de l'Annexe - Duguesclin, la Ville entend procéder à des travaux de réaménagement de l'espace Public.

Parmi ces travaux, le parking de l'ex-cristallerie (parcelle AK 940), propriété de la Ville, va bénéficier d'un traitement paysager qualitatif.

Lors de la phase étude il est apparu pertinent d'aménager le parking adjacent (parcelle AK 939), propriété de la SCI La Cristallerie de Bonabry (composée de deux actionnaires, la Société d'Economie Mixte du Pays de Fougères « Orchestr'Am » à 51 %, et la Caisse des dépôts et consignations pour 49 %), pour harmoniser l'aménagement de ces deux parkings et créer une liaison vers le parking des Ateliers (parcelle AK 649).

Les engagements respectifs des deux parties doivent être précisés dans une convention.

La Ville assurerait le contrôle et l'entretien courant des ouvrages réalisés. Le propriétaire s'engagerait à garantir le libre accès du terrain tant aux services de la Ville qu'aux usagers de l'agence Pôle Emploi, de la Mission Locale, de l'équipement « *Les Ateliers* » et à tous les usagers de la route. La convention serait souscrite à titre gratuit et pour une durée de 15 ans.

Après avis favorable des membres de la Commission Transition Ecologique, Energétique et Travaux, il vous est proposé :

- de valider les conditions de la convention susmentionnée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec la SCI La Cristallerie de Bonabry.

ADOPTE A L'UNANIMITE

38. CONVENTION D'ANCRAGE ET D'APPUI POUR LES APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Diana LEFEUVRE

L'ancrage des luminaires sur la façade des immeubles et une judicieuse répartition des points lumineux permettent d'obtenir un éclairage satisfaisant aux normes, optimisant la sûreté et la commodité du passage dans la rue, éliminant les « *trous noirs* » et rendant les trottoirs plus accessibles aux personnes à mobilité réduite en éliminant des obstacles sur leur passage.

Les servitudes d'ancrage et d'appui, relatives à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public et

de signalisation sur les murs et façades donnant sur la voie publique, sont régies par les articles L. 171-2 à L. 171-11 du Code de la Voirie Routière.

Ces dispositions sont comprises dans un chapitre intitulé « *Dispositions applicables à la ville de Paris* ». Cependant, l'article L. 173-1 du Code de la Voirie Routière prévoit que les articles L. 171-2 à L. 171-11 sont applicables aux Communes sur délibération du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 31 janvier 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Fougères a délibéré pour décider de l'application sur son territoire des dispositions des articles L. 171-2 à L.171-11 du Code de la Voirie Routière relatives à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public et de signalisation sur les murs et façades donnant sur la voie publique.

L'article L. 171-7 du Code de la Voirie Routière dispose que la décision autorisant la pose de supports peut prendre la forme d'un « *accord amiable* ». Ce n'est qu'à défaut que cette décision est prise par l'autorité exécutive de la Collectivité Territoriale après enquête publique.

Il est donc opportun de conclure des conventions d'ancrage et d'appui avec les propriétaires des immeubles riverains des voies concernées, autorisant les services techniques de la Ville de Fougères à établir à demeure les supports et ancrages pour dispositifs d'éclairage public sur la façade de leurs immeubles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes d'une convention-cadre.

Après avis favorable des membres de la Commission Transition Ecologique, Energétique et Travaux, il vous est proposé :

- de valider les conditions de la convention-cadre susmentionnée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec les propriétaires des immeubles riverains des voies concernées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

39. CONVENTION DE RACCORDEMENT POUR UNE INSTALLATION DE CONSOMMATION DE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 kVA POUR LA CREATION DU CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DES PATRIMOINES

Rapporteur : Diana LEFEUVRE

La Ville travaille à l'ouverture, en 2023, d'un Centre d'Interprétation de l'architecture et des patrimoines (CIAP's) Il s'agit de la création d'un équipement fonctionnel et cohérent, véritable médiateur et interface entre les différents publics et le patrimoine de la Ville. Le site choisi pour l'implantation du futur CIAP's se situe au pied du Château, 67 à 71 boulevard Jacques Faucheux, sur un îlot regroupant trois bâtiments d'époques différentes et propriétés de la Ville.

Le projet est actuellement en phase d'étude (PRO) par le Groupement de maîtrise d'œuvre PROJECTILES. Les demandes de travaux aux concessionnaires sont en cours pour procéder aux différents raccordements du futur équipement.

ENEDIS propose à la Ville une Convention de Raccordement pour une Installation de consommation de puissance supérieure à 36 kVa pour le projet du Centre d'Interprétation de l'Architecture et des Patrimoines, sis 67, 69 et 71 boulevard Faucheux à Fougères.

Au vu de ces éléments, et après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Organisation des Services, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de valider les termes de la convention de raccordement pour une installation de consommation de puissance supérieure à 36 Kva pour la création du CIAP's,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

40. CONVENTION DE DESSERTE EN GAZ NATUREL DU LOTISSEMENT DE LA PLACARDIERE

Rapporteur : Diana LEFEUVRE

La Ville souhaite créer un éco-quartier dans le cadre de la seconde tranche d'aménagement du lotissement communal de la Placardière.

La Ville souhaite :

- Faire bénéficier les futurs acquéreurs des lots de la possibilité de se raccorder aisément au réseau de distribution de gaz naturel,
- Apporter aux acquéreurs de logements une réponse à leurs attentes dans le domaine de l'énergie en leur permettant de bénéficier d'un haut niveau de confort à moindre coût,
- Enfin assurer une commercialisation rapide de son lotissement, garantir sa tranquillité lors de la réalisation des travaux et offrir l'image d'un lotisseur-aménageur soucieux d'apporter à ses clients du confort et de la qualité.

La Ville et le distributeur GRDF ont pour ambition de desservir en gaz naturel à fin de chauffage quatre lots de la seconde tranche du lotissement communal de la Placardière.

Une convention de desserte est nécessaire afin de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles les deux parties entendent coopérer conformément aux objectifs définis pour réaliser l'opération.

Le coût global de l'opération s'élève à 8 114 € HT.

Le distributeur GRDF :

- prend en charge le financement et la réalisation des travaux en amont des ouvrages situés à l'intérieur de la zone du lotissement, en particulier la réalisation des travaux sur le « *réseau d'amenée* » et la « *mise en gaz* »,
- s'engage à réaliser les travaux de raccordement du lotissement au réseau de distribution de gaz après réception de la convention signée par la Ville,
- s'engage à réaliser l'étude technique et les travaux de réseau à l'intérieur du lotissement, la pose des socles et des coffrets, à équiper tous les lots individuels du lotissement d'un branchement, sauf les lots où une énergie autre que le gaz a été retenue pour le chauffage lorsque cette information est connue,
- s'engage à verser à la Ville une participation de 45 € par lot individuel pour le financement des travaux réalisés par elle à l'intérieur de la zone.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Transition Ecologique, Energétique et Travaux :

- ✓ de valider les termes de la convention de desserte en gaz naturel de la deuxième tranche du lotissement de la Placardière,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

41. CONVENTION DE TRAVAUX DE MODIFICATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ RUE LE BOUTEILLER

Rapporteur : Diana LEFEUVRE

Dans le cadre du projet de rétablissement de la continuité écologique du Nançon, il est nécessaire de déplacer les canalisations de gaz présentes dans l'emprise des travaux de « passes à bassins », au niveau de la rue Le Bouteiller.

Il est nécessaire de déterminer, par convention avec GRDF, les modifications à apporter au réseau de distribution de gaz et de préciser, dans la même convention, le financement, les missions de maîtrise d'ouvrage ainsi que les responsabilités qui en découlent, dans l'exécution et le déroulement des travaux.

La Ville s'engage à prendre en charge financièrement l'intégralité des frais de déplacement/suppression du réseau de distribution publique de gaz.

Cette estimation des sommes à verser, réalisée sur la base des conditions économiques en cours, est de 36 212,15 € HT, sous réserve du bon déroulement de la coordination de l'ensemble des travaux.

La Ville s'engage à prendre en charge une augmentation éventuelle dans une limite de 10 % par rapport à ce montant prévisionnel, GRDF s'engageant à fournir tous les justificatifs du dépassement du montant initialement prévu.

La coordination générale des travaux sur l'ensemble du chantier sera assurée par la Ville, qui en confie l'exécution à son maître d'œuvre.

GRDF se chargera de la réalisation des études (topographiques, techniques, géotechniques), ainsi que de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux de modification du réseau de distribution publique de gaz dont il est maître d'ouvrage.

GRDF gèrera l'approvisionnement du matériel et les marchés nécessaires à la réalisation des travaux de déplacement du réseau.

GRDF assurera la maîtrise d'ouvrage pour la totalité des travaux de distribution publique de gaz et assumera, par voie de conséquence, la responsabilité des dommages éventuellement causés au domaine public et aux tiers du fait de son intervention. Il fera son affaire, dans un délai compatible avec le calendrier de chantier, des éventuelles démarches administratives relatives à l'autorisation des travaux.

La durée prévisionnelle des études et des travaux de modification du réseau de distribution publique de gaz naturel est de 22 semaines.

La convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à la date du paiement intégral des sommes dues, lorsque l'ensemble des travaux sera réalisé.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Transition Ecologique, Energétique et Travaux :

- ✓ de valider les termes de la convention de travaux de modification des ouvrages de distribution publique de gaz, rue Le Bouteiller,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

42. MODIFICATION DU BAREME DES TARIFS MUNICIPAUX ET FIXATION DE TARIFS AFFERENTS A LA FOURNITURE DE PANNEAUX ET LA MISE EN PLACE DE DEVIATION

Rapporteur : Jean-Christian BOURCIER

Le service voirie est régulièrement sollicité pour mettre en place des déviations à l'occasion de travaux ou autres événements immobilisant certaines voies sur le territoire de la Ville parfois pour une longue durée.

Cette intervention des services nécessite une préparation, la mise en œuvre des dispositifs de signalisation, leur maintien et contrôle quotidien, pendant toute la durée nécessaire et le remplacement des panneaux détériorés.

Jusqu'à présent, il n'existait pas de tarifs pour ces opérations dans le barème des tarifs municipaux.

Le service voirie a procédé à une estimation du coût moyen de ces opérations : compte tenu du temps moyen d'intervention, le coût de main d'œuvre est estimé à 27,42 € par intervention, auxquels il convient d'ajouter le coût d'utilisation d'un véhicule, en l'occurrence un fourgon : 17,46 €.

Après avis favorable de la Commission Transition Ecologique et Energétique, Travaux, il vous est proposé de compléter le barème des tarifs municipaux et d'insérer, dans la rubrique relative aux travaux de voirie, les tarifs suivants :

- Fourniture de panneaux et mise en place de déviation (forfait journalier) : 100 €
- Fourniture de panneaux et mise en place de déviation (forfait hebdomadaire) : 400 €
- Fourniture de panneaux et mise en place de déviation (forfait mensuel, de 1 mois à 6 mois) :
1 100 €/mois.
- Fourniture de panneaux et mise en place de déviation (forfait mensuel, au-delà de 6 mois) :
800 €/mois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Liste des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : APPROUVE.
- Tableau des marchés ou accords-cadres signés dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire et ses adjoints : APPROUVE.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le jeudi 27 janvier 2022 à 20h00.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 23h20.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Mathieu MILESI

Louis FEUVRIER

